**La fin du rêve ? La circulation des œuvres d’Érasme après le Concile de Trente dans les anciens Pays-Bas et en Principauté de Liège[[1]](#footnote-1)\***

Dans la note qu’il adresse le 15 juillet 1569 au duc d’Albe, l’inquisiteur Jean Bonhomme revient sur ses perquisitions éclairs du mois de mars dans les librairies du comté de Hainaut, et sollicite des instructions quant au traitement à réserver aux livres « suspects » et en particulier aux ouvrages d’Érasme qui ont été saisis et qu’il détient en grand nombre dans sa maison[[2]](#footnote-2).

Cette insistance sur l’œuvre de l’humaniste hollandais soulève plusieurs questions. Pourquoi, par exemple, évoquer le seul nom d’Érasme quand on sait que d’autres auteurs se trouvent eux aussi consignés dans la liste des livres dits « suspects » ? Jean Bonhomme aurait-il été surpris par la présence en grand nombre d’éditions du Rotterdamois sur les étals des marchands de livres hennuyers ? On peut aussi envisager qu’avant d’agir, l’inquisiteur ait jugé plus prudent de s’aligner sur l’Index du Concile de Trente, récemment promulgué dans les anciens Pays-Bas, qui condamne formellement six textes d’Érasme – et provisoirement son œuvre religieuse avant expurgation par les théologiens des Universités de Paris et de Louvain[[3]](#footnote-3). Souhaitait-il attendre l’avis des deux prestigieuses facultés ?

Cette note adressée par Jean Bonhomme au duc d’Albe constitue le point de départ de notre interrogation sur la circulation des œuvres d’Érasme après le Concile de Trente dans les anciens Pays-Bas et en Principauté de Liège. Très vite, un premier constat s’est imposé, celui des carences d’ordre historiographique. En effet, si la condamnation de l’humaniste hollandais par l’Église romaine et par l’Université de Louvain a donné lieu à de nombreuses publications de qualité[[4]](#footnote-4), force est de constater que peu de chercheurs se sont penchés sur la réception des œuvres d’Érasme après l’adoption de l’Index du Concile de Trente par les autorités des anciens Pays-Bas et de la Principauté de Liège. Jean Hoyoux est l’un d’eux, auteur d’un opuscule consacré en 1940 à deux livres expurgés conservés à l’Université de Liège – dossier récemment repris par Franz Bierlaire[[5]](#footnote-5). On citera également un mémoire de master défendu en 2013 à l’École nationale supérieure de sciences de l’information et des bibliothèques (Enssib) de Lyon, centré sur la postérité de l’œuvre d’Érasme au xvie siècle au travers de la production imprimée[[6]](#footnote-6). Le rôle des imprimeurs des anciens Pays-Bas y est brièvement évoqué. La contribution la plus pertinente pour la thématique qui nous retient ici est toutefois, et sans conteste, celle dans laquelle Guido Marnef analyse l’influence d’Érasme sur les communautés protestantes des Pays-Bas méridionaux via, entre autres indices, la circulation de ses ouvrages[[7]](#footnote-7).

Pour autant, il nous semble que tout n’a pas été dit et que le dossier de la circulation des œuvres d’Érasme après le Concile de Trente dans les anciens Pays-Bas et en Principauté de Liège méritait d’être rouvert sur certains aspects. Il importe avant tout de revenir au préalable sur les étapes qui ont conduit à la condamnation de l’humaniste hollandais par les autorités de ces deux territoires. Mesurer l’impact de cette censure passe par l’examen de la production, de la diffusion et de la possession des textes érasmiens. Comme toujours, cette démarche exige trois étapes spécifiques mais complémentaires : l’analyse de la production locale jusqu’à la fin du xvie siècle, l’étude de la circulation d’*Erasmiana* autour de l’année 1569 et, enfin, l’examen des survivances jusqu’au xviie siècle. Cette méthodologie permettra de contribuer à une perception plus juste de l’évolution de la réception de la pensée d’Érasme au sein de la société moderne.

**Érasme à l’Index**

Les détracteurs d’Érasme n’ont pas attendu son décès pour tenter de faire condamner ses écrits. Si les premiers désaccords se cantonnent aux milieux académiques – on pense notamment à Maarten van Dorp, en 1515, au sujet de la *Moriae encomium* –, la radicalité de la crise luthérienne va emporter Érasme au cœur de la tempête et mettre le débat sur la place publique[[8]](#footnote-8). Ses opposants voient en lui le précurseur de Luther et, par leurs condamnations, tentent d’opérer une *reductio ad Lutherum*. Ses adversaires les plus virulents dans les anciens Pays-Bas sont connus et identifiés : le carme Nicolaas Baechem, le dominicain Vincentius Theodorici et l’Anglais Edward Lee, qui a découvert à ses dépens l’influence d’Érasme dans le monde de l’imprimerie et la difficulté pour ses adversaires de faire publier leurs pamphlets[[9]](#footnote-9). La partie n’est pas mince pour l’humaniste. Nicolaas Baechem, inquisiteur depuis 1521, le considère comme un hérétique. Le légat du pape Girolamo Aleandro, venu apporter la bulle *Exsurge Domine* en 1521, écrit même à Jules de Médicis (futur Clément VII mais pour l’heure vice-chancelier du pape Léon X) qu’il conviendrait de tenir Érasme à l’œil[[10]](#footnote-10). Celui-ci peut toutefois se prévaloir de la protection de Charles Quint et de son entourage. Son déménagement, en mai 1521, de Louvain à Anderlecht, lui permet fort opportunément de se rapprocher de certains membres influents du chapitre collégial de cette localité à l’instar du futur pape Adrien VI[[11]](#footnote-11). L’humaniste de Rotterdam quittera finalement les Pays-Bas à l’automne 1521 après cinq années de résidence ; il n’y reviendra jamais plus.

Pour autant, ce départ de Louvain ne signifie pas la disparition des points de friction avec les théologiens de Louvain, parmi lesquels le professeur de théologie Jacques Masson, dit Latomus, principal adversaire d’Érasme. Celui-ci lui reproche de s’appuyer sur la philologie et l’étude des langues anciennes mais également sa profonde indifférence aux dogmes et aux rites. Il n’attaquera toutefois pas de front le Rotterdamois, optant pour une approche plus indirecte mais tout aussi déterminée[[12]](#footnote-12). Estimant que le climat n’était alors pas propice, il renoncera à publier ses principales critiques à l’encontre d’Érasme. Son neveu s’en chargera toutefois dans l’édition posthume de ses *Opera*,six ans après le décès de son oncle survenu en 1550[[13]](#footnote-13).

Le premier Index de livres prohibés par la Faculté de théologie de Louvain paraît en 1546. Dans la foulée, le 30 juin de la même année, Charles Quint promulgue une ordonnance qui donne force de loi à cet Index[[14]](#footnote-14). Le nom d’Érasme, toutefois, n’y figure pas. Pour comprendre cette absence, il faut consulter la correspondance échangée en juin 1545 entre les théologiens de Louvain et le prince-évêque de Liège Georges d’Autriche. Le prélat liégeois, qui préparait un édit contre l’hérésie, s’était adressé à la seule université de son diocèse pour disposer d’une liste de livres à censurer ; plus spécifiquement, il souhaitait bénéficier d’un avis quant aux écrits d’Érasme. Dans leur réponse, les théologiens de Louvain expliquèrent qu’ils fourniraient une liste aussitôt qu’ils auraient terminé l’index qu’ils étaient en train de concevoir. S’agissant d’Érasme, ils justifient l’absence de condamnation par leur volonté de procéder à un examen plus approfondi de son œuvre et, surtout, éviter une censure qui ferait trop de bruit sans avoir pris conseil auprès de l’Empereur[[15]](#footnote-15). Les protecteurs de l’humaniste sont en effet encore nombreux au sein de l’appareil étatique. Signalons, par exemple, Frans van Cranevelt, président du Grand Conseil de Malines (la plus haute instance de justice), membre des cercles érasmiens[[16]](#footnote-16) ; ou encore Charles II de Lalaing, alors président du Conseil des finances, qui possédait dans sa bibliothèque plusieurs œuvres d’Érasme[[17]](#footnote-17). Le second Index de la Faculté de théologie, qui accompagne l’édit perpétuel de censure de 1550, ne comporte toujours pas de condamnation de l’œuvre du Rotterdamois[[18]](#footnote-18).

Si la Faculté de théologie semble éviter de s’attaquer de front à Érasme à ce moment-là, elle n’en charge pas moins le dominicain Jean Henten de passer l’œuvre d’Érasme au crible. Le théologien a ainsi examiné, volume par volume, les *Opera omnia* de 1540 – excepté les volumes 7 et 8 pour lesquels il se réfère à la censure parisienne – et a ensuite consigné dans un document tous les passages à expurger. Ce document, qui contient les « opinions erronées ou scandaleuses…, avec une courte liste des erreurs qui paraissent plus nettement hérétiques », est compilé en 1552 à l’intention du Concile de Trente. Dans ses conclusions, Henten condamne les méthodes polémiques d’Érasme et lui reproche de se présenter tantôt comme un théologien, tantôt comme un philologue – au gré des situations[[19]](#footnote-19).

La première condamnation officielle d’un texte érasmien par la Faculté de théologie apparaît dans son troisième Index, publié à la suite de l’édit de censure de 1558. Elle concerne les traductions française et néerlandaise du *De sarcienda ecclesiae concordia*, imprimé pour la première fois à Bâle en 1533[[20]](#footnote-20). Cette retenue semble être l’écho des discussions avec le Conseil de Brabant : chargé des matières de censure en première instance, cet organe avait été consulté en 1557 au sujet du projet de catalogue de livres prohibés établi par les théologiens de Louvain et avait rendu un avis négatif sur la mise au ban des œuvres d’Érasme[[21]](#footnote-21). Ces débats se déroulèrent alors que le neveu de Paul IV, Carlo Caraffa, séjournait aux Pays-Bas pour entretenir Philippe II et sa cour de la situation au Concile de Trente. Le légat pontifical précisa en outre qu’un index était en cours d’élaboration à Rome, avec la ferme volonté de condamner l’œuvre complète d’Érasme. Il souhaitait que Philippe II fît de même, ce que le roi refusa[[22]](#footnote-22). L’influence du cardinal de Granvelle n’est certainement pas étrangère à cette protection[[23]](#footnote-23).

Publié au début de l’année 1559, l’Index de Paul IV condamne sans réserve Érasme qui est rangé parmi les auteurs hérétiques *primae classis*, ce qui signifie que l’ensemble de son œuvre est prohibé[[24]](#footnote-24). L’humaniste sort ainsi condamné pour hérésie de son procès *post mortem*[[25]](#footnote-25). Face aux demandes pressantes d’adoucissement de l’Index paulinien, une commission de la révision de l’Index du Concile de Trente est mise en chantier début 1563. L’œuvre d’Érasme fait l’objet d’une attention toute particulière. Face à l’ampleur et à la complexité d’une telle entreprise, les pères du concile décident finalement de confier le travail d’expurgation aux universités de Paris et de Louvain, mais prohibent toutefois cinq textes de l’humaniste et une traduction. Si le nom d’Érasme figure toujours en première classe dans l’Index du Concile de Trente paru en mars 1564, c’est uniquement pour un renvoi aux auteurs de deuxième classe[[26]](#footnote-26). Cinq textes et une traduction sont formellement interdits, car jugés subversifs et contraires à la doctrine catholique : *Colloquia*, *Moriae encomium*, *Lingua*, *Christiani matrimonii institutio*, *De interdicto esu carnium* ainsi que la translation italienne de la *Paraphrasis in Evangelium Matthaei* de Bernardino Tomitano. L’édition des *Adagia*, alors en préparation par l’imprimeurpontifical Paolo Manuzio, est toutefois autorisée[[27]](#footnote-27). Les traités de religion d’Érasme sont également prohibés dans l’attente de leur révision par les Facultés de théologie de Paris et de Louvain.

L’Index du Concile de Trente est promulgué en 1568 en Principauté de Liège et en 1569 dans les anciens Pays-Bas. À Liège, l’impression du catalogue est assurée par Walther Morberius avec l’aide financière du libraire Henri Hovius[[28]](#footnote-28). Le texte reproduit avec fidélité celui de Rome. De son côté, Christophe Plantin se voit confier au début de l’année 1569 le soin de publier une version de l’Index tridentin augmentée par Benito Arias Montano[[29]](#footnote-29). Le théologien espagnol était présent à Anvers pour encadrer l’édition de la *Bible Polyglotte* commandée par Philippe II à Plantin[[30]](#footnote-30). Convaincu de la nécessité de produire un nouvel index, le duc d’Albe institue une commission de censeurs en septembre 1569, sous la présidence de Montano. Cette commission produit un catalogue définitif, ajouté à l’Index de Pie IV sous forme d’appendice. Plantin se charge de son impression en février 1570[[31]](#footnote-31). Le sort des écrits religieux d’Érasme n’était toutefois pas encore tranché. Il faut attendre l’*Index expurgatorius librorum* paru en juillet 1571 chez Plantin pour découvrir l’ampleur du travail d’expurgation[[32]](#footnote-32). Érasme est en outre le seul auteur à avoir fait l’objet d’un traitement particulier sous la forme d’un long appendice, qui repose en grande partie sur la censure effectuée par Jean Henten quelques années plus tôt, en 1552[[33]](#footnote-33).

***Erasmus excusus*,la production imprimée au xvie siècle**

L’une des approches retenues ici pour appréhender la postérité d’Érasme tout au long du xvie siècle repose sur l’analyse de sa diffusion imprimée. Elle constitue assurément un précieux indicateur de la popularité de l’humaniste, les imprimeurs ne s’aventurant que très rarement dans des entreprises éditoriales hasardeuses et économiquement peu viables. L’examen des catalogues d’officines typographiques implantées dans les anciens Pays-Bas et en Principauté de Liège permettra par ailleurs d’évaluer au plus près l’impact des censures religieuses et étatiques sur l’œuvre du Rotterdamois.

S’agissant d’évaluer la réception des œuvres d’Érasme après le Concile de Trente, il eût été réducteur de placer le *terminus a quo* d’une telle enquête à l’année 1569 – date de la promulgation de l’Index de Pie IV dans les anciens Pays-Bas –, et inutile de le faire remonter au début du xvie siècle. En effet, comment percevoir l’impact d’une censure sur l’œuvre d’un auteur si la situation antérieure à son interdiction n’est pas prise en compte ? En outre, il n’était pas nécessaire de revenir au début de l’activité littéraire d’Érasme pour comprendre les effets du bannissement sur son œuvre plus de trente ans après son décès. Nous avons dès lors décidé de retenir symboliquement l’année 1546 comme point de départ de notre analyse, date de parution du premier Index de la Faculté de théologie de Louvain.

Nos recherches se sont essentiellement concentrées sur la ville d’Anvers, principal foyer de diffusion des œuvres d’Érasme dans le territoire retenu ici. Nous avons réuni un corpus de 170 *erasmania* ; ce qui correspond à 118 éditions d’un texte né de la plume de l’humaniste, à 44 éditions/traductions et à 8 contributions partielles à un ouvrage[[34]](#footnote-34). Le tableau suivant reprend l’ensemble de la production érasmienne par tranches quinquennales :

*Tableau 1 : Répartition chronologique des impressions d’Érasme, par tranches quinquennales*

La première observation qui s’impose très clairement est le déclin progressif de la production d’*erasmiana* au cours de la seconde moitié du xvie siècle, avec une nette césure après l’introduction de l’Index du Concile de Trente. La décennie 1546-1555 est certainement la période la plus fastueuse pour l’humaniste, marquée par un nombre de publications relativement important (près de 80 éditions). L’œuvre philologique et pédagogique d’Érasme est la mieux représentée – plus des deux tiers – avec plusieurs réimpressions du *De duplici copia verborum et rerum*, du *De civilitate morum puerilium*, de recueils de ses lettres ainsi que des *Apophthegmata*, dans des versions latines et espagnoles. On peut aussi pointer ses éditions et traductions d’auteurs anciens (Cicéron, Ésope, Euripide, Lucain, Virgile…). Du côté des ouvrages religieux, se distinguent clairement ses travaux scripturaires avec plusieurs reproductions de son *Novum Testamentum*, dans différentes langues. Des textes de piété destinés à accompagner la vie et la mort du chrétien, comme l’*Enchiridion militis christiani*, le *Modus orandi Deum* ou encore le *De praeparatione ad mortem*, sont également sortis d’ateliers anversois. Enfin, la patristique est présente avec ses éditions de Jean Chrysostome et d’Ambroise de Milan.

La décennie suivante, celle des années 1556-1565, correspond à un tassement, avec quelque 60 éditions, soit près des deux tiers de la période précédente. Les imprimeurs deviennent-ils plus prudents ? Les condamnations parisiennes et romaines ont-elles eu un impact sur le choix des imprimeurs anversois ? Les textes religieux sont réduits en effet à une portion congrue. On retrouve certes une édition du *Novum Testamentum*, mais aucun texte majeur de la spiritualité érasmienne. En revanche, l’œuvre littéraire et pédagogique semble toujours trouver une clientèle avec 7 éditions pour les *Colloquia*, 6 pour le *De duplici copia verborum et rerum*, le *De civilitate morum puerilium* ainsi que pour les *Adagia,* et 4 pour l’*Opus de conscribendis epistolis*, tous ces titres dans des versions latines, françaises ou néerlandaises. Les archives de la firme Plantin-Moretus nous permettent en outre de mesurer non seulement le poids de la production érasmienne, mais aussi la confiance de l’imprimeur dans le succès éditorial de l’humaniste. En effet, avec des tirages de 1250 exemplaires pour les *Adagia*, les *Apophthegmata* et les *Colloquia* de 1564, soit 232 rames de papier, on devine aisément que le nom d’Érasme était toujours vendeur en ce deuxième tiers du xvie siècle[[35]](#footnote-35).

L’examen de la production imprimée pour la décennie suivante révèle clairement l’impact de l’introduction de l’Index tridentin dans les anciens Pays-Bas en 1569. En effet, sur les 23 éditions recensées, quatre seulement sont postérieures à l’année 1569 et une seule est signée du nom d’Érasme[[36]](#footnote-36). Les trois autres publications correspondent à deux impressions de la *Syntaxis* de Jean Despautère à laquelle un texte d’Érasme est greffé, ainsi qu’à l’édition des *Vitae XII Caesarum* de Suétone. L’analyse des titres parus entre 1566 et 1569 confirme le succès d’œuvres précédemment évoquées : les *Colloquia*, le *De civilitate morum puerilium* ainsi que les *Adagia*. Les typographes de la métropole scaldienne semblent ainsi avoir préféré éviter d’imprimer l’humaniste. Les autorités, de leur côté, donnent l’impression de s’être alignées sur les censures de l’Index de Trente puisqu’elles autorisent la publication de titres non mentionnés dans ce document, comme en témoigne le contenu du privilège accordé en 1569 à la veuve de Jan van der Loe pour l’impression les *Apophthegmata* :

*Privilegio Regiae Maiestatis permissum est posse distribui, ac vendi, hunc librum visitatum per Petrum Curtium, ubique, sine offendiculo ipsius Maiestatis : ut latius patet in Regio Diplomate*[[37]](#footnote-37).

Ne faisant pas la moindre offense à la personne royale, ce livre a donc été autorisé par le visitateur Petrus Curtius à être distribué et vendu partout.

Enfin, le sursaut constaté pour les années 1581-1585 s’explique aisément par la prise d’Anvers par les calvinistes en 1577 et l’instauration d’un régime républicain, certainement plus libéral envers Érasme. Les imprimeurs anversois ont principalement opté pour des textes en néerlandais – on note ainsi pas moins de trois rééditions de la *Moriae Encomium* traduite par Jan Geillyaert[[38]](#footnote-38).

Qu’en est-il, justement, de l’emploi des langues dans la diffusion de l’œuvre d’Érasme durant la seconde moitié du xvie siècle ? Si l’humaniste lui-même a toujours privilégié le latin pour assurer la diffusion de ses idées, d’autres, par contre, n’ont pas hésité à le traduire, assurant ainsi un plus large lectorat à son œuvre. Sur les 170 *erasmania* de notre corpus, le latin est largement majoritaire avec 135 titres (80 %). Le néerlandais est la seconde langue en termes d’importance avec 19 titres (11 %), loin derrière le latin. Ici, le nombre de textes religieux est presque équivalent à celui des textes littéraires, 10 pour le premier contre 9 pour le second. Hormis la *Moriae Encomium* évoquée à l’instant, sont également sorties des presses anversoises des éditions du *De civilitate morum puerilium* – dont la traduction est attribuée à l’imprimeur Steven Mierdmans –, de la *Lingua* ainsi que du *Liber de sarcienda ecclesiae concordia*, ces deux dernières dans la traduction de Cornelis van Ghistele[[39]](#footnote-39). L’espagnol arrive ensuite avec 10 titres. Cette production est l’œuvre d’imprimeurs très actifs sur le marché espagnol autour des années 1545-1555, dont Martinus I Nutius, auteur de cinq impressions parmi lesquelles figurent l’*Enchiridion o manual del cavallero christiano*, la *Preparacion y aparejo para bien morir* et le *Libro de apothegmas*[[40]](#footnote-40). La production de textes d’Érasme dans d’autres langues reste marginale : français (2), grec (1), anglais (1) ainsi que deux éditions bilingues français-néerlandais. Si le latin permet de toucher une clientèle internationale, le choix de se concentrer essentiellement sur le néerlandais pour la production en langues vernaculaires témoigne, dans le chef des imprimeurs anversois, du souci de ne pas entrer inutilement en concurrence avec leurs voisins.

Si, de son vivant, Érasme a pu bénéficier d’un imprimeur attitré dans les anciens Pays-Bas en la personne de Thierry Martens, force est de constater que la situation n’est plus la même pour la seconde moitié du xvie siècle[[41]](#footnote-41). Rares sont les officines qui comptent plus de dix textes d’Érasme dans leur catalogue. Parmi celles-ci figurent les firmes appartenant à Christophe Plantin (17 titres), à Jan Gymnicus (14 titres) et à Hans de Laet (12 titres). Le seul typographe qui fait exception est Jan van der Loe, avec 34 titres. Actif de 1542 à 1566 et auteur de quelque 225 impressions, cet imprimeur se spécialisa principalement dans la reproduction d’auteurs anciens, d’humanistes et de livres d’école, ce qui explique le nombre élevé d’*erasmiana* dans ses choix éditoriaux (15 % de l’ensemble)[[42]](#footnote-42).

La reproduction d’œuvres d’Érasme dans les autres centres typographiques des anciens Pays-Bas et en Principauté de Liège, pour la période 1546-1600, demeure très marginale. Ainsi, à Louvain, bastion des théologiens opposés à l’humaniste, on ne dénombre que huit titres, tous parus avant 1569, à l’exception de son édition des *Disticha moralia* de Caton publiée en 1574[[43]](#footnote-43). Si les choix se sont principalement portés sur des textes déjà diffusés à partir d’Anvers, on peut toutefois pointer l’édition érasmienne du *De veritate corporis et sanguinis* d’Alger de Liège, sorti des presses de Pierre Phalèse en 1551[[44]](#footnote-44). En bord de Meuse, d’ailleurs, on ne compte guère que deux publications d’Érasme, dont l’une est aujourd’hui perdue : les *Progymnasmata quaedam primae adolescentiae* exécutés par Gautier Morberius en 1563 et le *De duplici copia verborum ac rerum* chez Morberius pour Henricus Hovius en 1571[[45]](#footnote-45). L’absence d’impressions érasmiennes dans ces villes ne signifie pas pour autant qu’aucune œuvre du Rotterdamois n’y circulait. Les archives de Christophe Plantin détaillent ainsi l’envoi d’ouvrages d’Érasme à plusieurs libraires liégeois. À la date du 19 octobre 1566, on relève par ailleurs la commande par Henri Hovius de quatre exemplaires de l’*Epitome adagiorum omnium* que Plantin venait d’imprimer[[46]](#footnote-46). L’année suivante, les libraires Paul de Beaufeu et Guillaume Hovius se portent acquéreurs, respectivement, de trois exemplaires de la précédente édition et de deux exemplaires des *Colloquia* parus en 1565[[47]](#footnote-47). Á Louvain, enfin, l’inspection de la librairie de Hieronymus Cloet en 1543 indique la présence de plus de 300 exemplaires d’*erasmiana*[[48]](#footnote-48).

**Érasme et la commission de l’Index d’Anvers**

Comme le montrent les acquisitions des libraires liégeois et l’inventaire de la librairie de Hieronymus Cloet, toute tentative pour dresser un panorama de la réception des œuvres d’Érasme ne peut se limiter au seul examen d’un catalogue des livres imprimés dans les anciens Pays-Bas, mais doit aussi prendre en compte la circulation effective de ses écrits. En effet, une analyse uniquement focalisée sur des impressions réalisées dans un territoire donné offre irrémédiablement une vision quelque peu biaisée, voire statique, du phénomène analysé. Il importe dès lors de se concentrer sur la mobilité des livres, permettant de percevoir la nature des transferts culturels entre différentes régions ainsi que le dynamisme des réseaux intellectuels.

Parmi les sources disponibles, arrêtons-nous sur les archives de la commission de l’Index d’Anvers (1570) qui contient des listes de livres, autorisés et interdits, trouvés chez les libraires et imprimeurs des Pays-Bas sous domination espagnole. Pour rappel, après la parution au début de l’année 1569 du premier Index d’Anvers, le duc Albe ordonne aux Conseils de justice de perquisitionner chaque librairie et imprimerie des Pays-Bas en vue de repérer des livres prohibés. Il souhaitait « faire casser, abolir et anéantir tous livres deffendus et réprouvez » afin d’« extirper les sectes hérésies et mauvaises doctrines régnans ès pays de par dechà »[[49]](#footnote-49). Les instructions du duc d’Albe furent envoyées secrètement le 14 mars 1569 aux autorités judiciaires avec obligation de les relayer au niveau local[[50]](#footnote-50). Deux jours plus tard, des inquisiteurs, des théologiens et des officiers de justice descendent par surprise dans les librairies et les imprimeries des villes restées catholiques pour saisir l’ensemble des livres suspects et les soumettre à l’examen des autorités locales[[51]](#footnote-51).

À Anvers, les livres confisqués sont déposés dans la maison de Marcus Nuñez – commerçant espagnol d’origine juive qui souhaitait donner des gages de catholicité – avant leur examen par Arias Montano. Ces ouvrages sont classés en trois catégories : ceux qui ne contiennent aucun passage incriminant et qui peuvent être vendus (201 titres), les livres interdits à la lecture (33) et, enfin, ceux qui paraissent suspects et nécessitent une enquête plus approfondie (43)[[52]](#footnote-52). Le travail est bouclé le 11 juin 1569. Le nom d’Érasme apparaît dans les deux premières catégories avec, notamment, la *Spongia adversus aspergines Hutteni[[53]](#footnote-53)* et l’*Opus de conscribendis epistolis* parmi les ouvrages autorisés ainsi que le *Novum Testamentum* et ses annotations, les *Adagia* ou encore l’*Enchiridion militis christiani* au sein du groupe des livres à prohiber. Les quelque 200 livres ne présentant aucun danger sont ensuite remis à Guillaume Le Saige, conseiller et receveur général des domaines du quartier d’Anvers, chargés de les vendre publiquement avec l’aide de Christophe Plantin ; les autres sont transférés au palais communal.

Les descentes effectuées partout dans les Pays-Bas par cette « police du livre » ont suffisamment marqué la population pour que Nicolas Soldoyer, bourgeois tournaisien d’obédience catholique, en fasse état dans ses *Mémoires*, au même titre que les nombreuses décapitations, pendaisons et autres exécutions sur le bûcher qu’il décrit avec minutie[[54]](#footnote-54). À la demande du duc d’Albe, les livres prohibés devaient être détruits par le feu dans les trois mois qui suivirent l’expédition. Nicolas Soldoyer écrit d’ailleurs à la date du 16 juin : « on brusla sur le Marché deux tonneaux pleins de livres erroniques qu’on avoit trouvés dans les boutiques des libraires »[[55]](#footnote-55). Ces fûts contenaient près de 550 ouvrages, pour la plupart des bibles françaises, des nouveaux testaments ainsi que des psautiers d’origine genevoise – mais aucun texte d’Érasme[[56]](#footnote-56). L’historien louvaniste Jean Molanus nous rapporte qu’un autodafé fut organisé à Louvain le 6 juillet en présence notamment des théologiens et inquisiteurs Josse Ravenstein et Michel De Bay[[57]](#footnote-57). À Anvers, les livres prohibés sont brûlés publiquement le 19 novembre[[58]](#footnote-58). Maximilien Morillon, vicaire général du cardinal Granvelle, se félicite auprès de son protecteur de l’action spectaculaire du duc d’Albe qui permettra, selon lui, de mettre au pas la population et de purger le pays :

« le duc at en touttes villes faict saisir touttes bouticlez de libraires en ung mesme jour, que at esté une bonne euvre, et servirat pour expurger le pays et faire loy nouvelle quant aux livres, affin que chacun saiche comme il aurat doresmais à vivre, et que les transgresseurs soient chastiez ainsi qu’il appertient »[[59]](#footnote-59).

Les listes dressées au printemps 1569 ont été envoyées à Bruxelles au mois de juin, alimentant le travail de la commission en charge de produire l’Index qui paraîtra au début de l’année 1570 chez Christophe Plantin[[60]](#footnote-60).

Certains de ces inventaires sont encore conservés aux Archives générales du Royaume à Bruxelles et concernent le Hainaut, la Flandre, la Picardie et le Brabant. Cette documentation offre un instantané inédit des livres en circulation dans de nombreuses villes des Pays-Bas méridionaux[[61]](#footnote-61). Seule la ville de Mons sera examinée ici, en raison de l’extrême précision des sources la concernant[[62]](#footnote-62). Elle constitue en outre un *casus* des plus intéressants, puisque située en périphérie des principaux centres d’imprimerie et en dehors des grands pôles intellectuels.

La liste montoise mentionne un peu moins de 1600 livres pour lesquels sont précisés non seulement le ou les auteurs et le titre mais aussi les adresses bibliographiques, donc les lieux et dates d’impression. Voici par exemple la première entrée : *Synodus dioecesana Cameracensis Bruxelle apud Michaelem Hamontanum 1567*, soit les décisions du synode tenu à Cambrai en 1567 à la demande de l’archevêque Maximilian de Berghes imprimées à Bruxelles chez Michiel van Hamont[[63]](#footnote-63). Grâce au soin et à la rigueur du notaire chargé de rédiger ce document, nous disposons là d’une source de tout premier ordre pour l’étude du marché du livre en Hainaut dans le second tiers du xvie siècle et, plus particulièrement, pour la diffusion des œuvres d’Érasme dans ce territoire. Dans la mesure où les émissaires du duc d’Albe ont directement travaillé à partir d’exemplaires physiques, on peut supposer que les descriptions sont largement fiables. Il y a évidemment quelques références incorrectes, comme par exemple ce *Caroli Sigonii emendationum libri duo Venetiis apud Aldum 1557* qui n’a pu être imprimé par Aldo Manuzio[[64]](#footnote-64). Son fils, Paolo, est en réalité l’auteur de l’impression et l’erreur provient plus que probablement de la renommée du père[[65]](#footnote-65). Quoi qu’il en soit, le nombre de références erronées est minime par rapport aux quelque 1600 entrées que comporte le document.

La liste reprenant les livres découverts à Mons est classée par langues et en fonction de leur orthodoxie. Quelque 750 titres sont rangés dans la catégorie des livres en latin et un nombre identique apparaît dans celle des livres en français, ainsi qu’une centaine sous la rubrique des livres prohibés. Le comité envoyé à Mons se compose de quatre émissaires : l’inquisiteur Jean Bonhomme, évoqué plus haut[[66]](#footnote-66), Pierre de Behault, licencié en théologie et chanoine de la collégiale Saint-Germain de Mons[[67]](#footnote-67), Jean de Glarges, bachelier, et François Robert, échevin de la ville de Mons[[68]](#footnote-68). Les noms des libraires visités ne sont malheureusement pas mentionnés, ce qui aurait assurément fourni des données très précieuses sur la situation du marché du livre montois[[69]](#footnote-69). Cinq libraires ont cependant pu être identifiés grâce à des sources secondaires, que ce soit par le biais de leurs relations commerciales avec Christophe Plantin ou pour leur rôle dans le financement de l’impression d’un ou de plusieurs livres : Claude Bronchin (*fl*. 1569-1578), Henri Furet (*fl*. 1564-1565), Nicolas Laigle (*fl.* 1567-1579), Antoine Pissard (*fl*. 1533 ?-1570) et Jean le Vivarier (*fl*. 1564-1571)[[70]](#footnote-70).

Nous avons repéré 45 *erasmiana* parmi les quelque 1600 titres repris dans l’inventaire exécuté par les émissaires du duc d’Albe : 25 textes d’Érasme, 17 éditions/traductions et 3 ouvrages contenant une œuvre de l’humaniste ; soit environ 2,8 % de l’ensemble des livres listés, ce qui place Érasme parmi les auteurs qui apparaissent le plus souvent dans le document montois. Le latin domine (42 titres) avec toutefois 2 traductions françaises et 1 néerlandaise. À l’exception de 3 textes – où le nom d’Érasme n’est pas clairement mentionné dans le titre –, tous les ouvrages érasmiens proposés sur les étals des marchands de livres de Mons figurent dans la rubrique des livres interdits[[71]](#footnote-71). Les libraires montois semblent ainsi avoir été moins timorés que les imprimeurs anversois, offrant à leur clientèle la possibilité d’acheter en toute liberté des œuvres « sensibles ».

À l’image de la production imprimée durant la seconde moitié du xvie siècle, étudiée plus haut dans cette contribution, les œuvres philologiques et pédagogiques représentent plus des deux tiers des livres d’Érasme découverts à Mons. On peut établir un même parallèle avec les titres inventoriés : les *Adagia* (2 éditions), les *Epistolae aliquot selectae* (2), les *Apophthegmata* (2), le *De civilitate morum puerilium* (2) ou encore les *Colloquia* (1). Pointons aussi d’autres œuvres que nous n’avions pas encore rencontrées, comme la *Responsio ad Alberti Pii expostulationem* et la *Declamatio in laudem nobilissimae artis medicinae*. Parmi les éditions/traductions d’auteurs antiques, le nom de Cicéron et son *De officiis* reviennent à trois reprises et les *Comoediae* de Térence, à deux ; on n’oubliera pas non plus Tite-Live et Lucien de Samosate. Du côté de la théologie, les recherches menées par Érasme sur l’Écriture Sainte semblent encore trouver un lectorat, avec deux éditions de son *Novum Testamentum* et une autre des annotations seules, ainsi que la *Paraphrasis in quatuor evangelia et acta apostolorum*. La piété érasmienne est présente avec des éditions du *Liber de praeparatione ad mortem*, en latin et en français, du *Modus orandi Deum*, des *Precationes* ainsi que de l’*Exmologesis*. Parmi les pères de l’Église, le nom de Jean Chrysostome revient aussi ; on ajoutera les *Fragmenta commentariorum in evangelium secundum Matthaeum* d’Origène traduits par Érasme.

On l’a signalé plus haut, si les archives du Conseil des troubles ne reprennent pas les noms des libraires montois, le document mentionne cependant les adresses bibliographiques de chaque ouvrage. Ces précieuses données permettent ainsi de découvrir non seulement l’origine des écrits d’Érasme proposés à la vente, mais aussi leur date. Les tableaux suivants en fournissent le détail :

*Tableau 2 : Origine des impressions d’Érasme, classée par villes*

*Tableau 3 : Répartition chronologique des impressions d’Érasme, par tranches quinquennales*

S’agissant des *erasmiana*, la ville de Mons est abondamment alimentée par des productions locales en général et, avec une écrasante majorité, par les impressions anversoises en particulier. Près de la moitié des livres d’Érasme retrouvés chez les libraires montois sortent d’ateliers scaldiens (49 %) ; à noter en sus trois impressions louvanistes. Des typographes déjà évoqués, comme Jan van der Loe et Christophe Plantin[[72]](#footnote-72), côtoient Michiel Hillen et Johannes Steelsius. Les éditions françaises arrivent en seconde position, avec des textes reproduits à Paris (6) et Lyon (2)[[73]](#footnote-73). Des grandes figures de l’imprimerie humaniste française apparaissent parmi les producteurs de ces livres, tels Sébastien Gryphe et Jean II de Tournes. Viennent enfin les ouvrages sortis d’ateliers bâlois (4), colonais (3) et nurembergeois (1), pour la sphère germanique. Les figures de Johann Froben, l’imprimeur attitré d’Érasme, et de ses successeurs, son fils Hieronymus I Froben et Nikolaus I Episcopius, se distinguent clairement[[74]](#footnote-74). En incise, signalons ici les 4 titres dont nous ignorons le lieu de production – distraction du notaire ou absence de cette donnée dans les ouvrages eux-mêmes[[75]](#footnote-75) ? La forte proportion d’impressions anversoises doit être interprétée avec discernement en termes d’origine des ouvrages en vente à Mons en 1569. En effet, les éditions parisiennes représentent l’équivalent de la moitié des ouvrages listés par les commissaires du Conseil des troubles alors que les impressions anversoises s’approchent des 24 % de l’ensemble[[76]](#footnote-76). Cette disparité entre Paris et Anvers concernant Érasme trouve certainement son origine dans les interdits qui, en France, ont frappé Érasme depuis la publication du premier Index de la Sorbonne en 1544[[77]](#footnote-77). Les productions parisiennes mentionnant le nom d’Érasme et présentes en Hainaut sont d’ailleurs pour la plupart antérieures à cette condamnation.

À ce propos, l’examen de la répartition chronologique des œuvres du Rotterdamois découvertes sur les étals montois (cf. tableau 3) souligne non seulement la forte proportion d’impressions contemporaines, mais aussi l’existence d’un marché de seconde main. Ainsi, nous avons pu pointer le *Novum Testamentum* sorti des presses de Thierry Martens à Louvain en 1519 – la plus ancienne édition de notre corpus – ainsi que l’*editio princeps* des *Fragmenta* d’Origène évoqués plus haut, exécutée par Johann Froben en 1527[[78]](#footnote-78). L’impression la plus récente date de 1568 : le *De civilitate morum puerilium* sorti des presses de la veuve de Jan van der Loe[[79]](#footnote-79).

***Erasmus expurgatus*, survivances érasmiennes**

Reste enfin à évoquer la destinée de l’œuvre d’Érasme après la publication de l’*Index expurgatorius librorum* à la fin du mois de juillet 1571[[80]](#footnote-80). Seuls les censeurs (*visitateurs*) désignés par les évêques en reçoivent un exemplaire ; toute copie est interdite sans autorisation préalable du gouvernement. Dans les villes où exerçaient plusieurs libraires et afin d’accélérer le processus d’expurgation, les prélats sont autorisés à solliciter un ou deux d’entre eux pour les assister dans leur mission – avec obligation de ne communiquer ledit Index sous aucun prétexte. Le mandement royal joint à l’Index ordonnait dès lors que quiconque possédant des ouvrages prohibés (en tout ou en partie) était tenu de les remettre à un examinateur qui, après correction et après avoir apposé sa signature, devait les restituer à leur propriétaire[[81]](#footnote-81). Vu les contraintes techniques et matérielles, voire la négligence de certains inspecteurs, se pose inévitablement la question de l’efficacité de ce travail de censure à l’échelle des anciens Pays-Bas. L’analyse de plusieurs exemplaires d’éditions d’Érasme encore conservés en Belgique nous permettra ainsi d’évaluer les effets réels de ces interdictions et, partant, d’expliquer la manière dont ces livres sont parvenus jusqu’à nous. Dans la même optique, un examen d’inventaires après décès et de catalogues de vente permettra d’appréhender la présence – ou l’absence – d’*erasmiana* au sein de différentes bibliothèques privées.

Les stigmates d’une censure expurgatoire sont ainsi encore bien visibles dans deux exemplaires des *Annotationes in Novum Testamentum* d’Érasme conservés à l’Université de Liège et auxquels Jean Hoyoux et Franz Bierlaire ont consacré une étude[[82]](#footnote-82). Le premier exemplaire aparu en mars 1519 chez l’imprimeur Johann Froben tandis que le second a été imprimé en 1542 par ses successeurs, Hieronymus I Froben et Nikolaus I Episcopius[[83]](#footnote-83). La plus ancienne édition a été offerte vers 1530 au couvent des croisiers de Liège par Nicolas Nickman, chanoine à la cathédrale liégeoise[[84]](#footnote-84). Le censeur de ce livre, dont on ignore le nom, est décrit par Jean Hoyoux comme « un lettré lisant Érasme avec intérêt et non pas un salarié accomplissant sans goût une tâche qu’il ne comprend pas »[[85]](#footnote-85). Suivant les recommandations de l’*Index expurgatorius librorum*, les passages censurés ont été biffés et/ou encadrés, avec en marge le mot *vacat* (« manque »), communément utilisé par les philologues pour indiquer une lacune. Il en résulte que ce volume est resté parfaitement lisible. Le censeur souhaitait-il conserver une version « intacte » ou cet exemplaire était-il destiné à des théologiens reconnus[[86]](#footnote-86) ?

L’exemplaire de l’édition de 1542, lui, a clairement fait l’objet d’une expurgation rigoureuse : caviardages à l’aide de traits de plume ou de ratures horizontales (parfois avec une encre si corrosive qu’elle transperce le feuillet), noircissement de longs passages voire de pages entières (avec une spatule ?), ainsi que collages de morceaux de papier d’imprimerie gâchés. Si l’expurgateur respecte scrupuleusement l’*Index expurgatorius librorum*, il lui arrive de temps à autre d’appliquer des languettes de papier sur des parties qui n’ont pas été condamnées, approximations qui font dire à Roland Crahay que le travail est l’œuvre d’un « mercenaire distrait »[[87]](#footnote-87). Le mercenaire en question a toutefois signé son travail sur la page de titre, comme l’exigeait l’ordonnance royale : « Expurgé. Fait le 17 novembre 1573. Jacques Carlier, curé de Saint-Maurice, chargé de l’expurgation des livres »[[88]](#footnote-88). Franz Bierlaire a retrouvé la trace de ce personnage, qui était en possession, à Lille, de la cure de la paroisse Saint-Maurice[[89]](#footnote-89). L’ouvrage est ensuite entré – nous ignorons comment – dans la bibliothèque du Collège des jésuites de Liège[[90]](#footnote-90).

La bibliothèque universitaire de Mons, pour sa part, conserve des éditions dont la censure ne se limite pas uniquement à des caviardages. Leurs exemplaires des *Opera omnia* et du *De conscribendis epistolis* ont été sévèrement mutilés, de nombreuses pages ayant été découpées. L’*editio princeps* des œuvres d’Érasme porte un ex-libris de l’abbaye de Cambron ; quant au manuel épistolaire, il a appartenu aux carmes déchaussés de Mons[[91]](#footnote-91).

Il arrive également que les censeurs se contentent d’un simple avertissement, à l’image de cet exemplaire des *Epistolae selectae* imprimées à Bâle en 1521 dont la page de titre comporte la simple mention « *prohibitus a consult[atione]*»[[92]](#footnote-92). Le volume était-il conservé dans un établissement religieux, rangé avec d’autres ouvrages interdits à la lecture, d’où un caviardage moins développé ?

La Bibliothèque de l’Université de Gand détient elle aussi plusieurs exemplaires de textes d’Érasme qui ont transité par des bibliothèques des anciens Pays-Bas et qui n’ont fait l’objet d’aucune censure, probable témoignage d’une faille dans le processus expurgatoire. On peut d’abord pointer cet *Adagiorum epitome*, sorti des presses de Gilles Coppens van Dienst en 1561, qui porte un ex-libris des capucins de Termonde datant du xviie siècle[[93]](#footnote-93). Idem pour un exemplaire du *Novum Testamentum* reproduit par le même imprimeur en 1552, dont l’appartenance a été revendiquée en 1664 par un prêtre nommé F. Vander Meeren avant de passer en 1698 chez le frère Bernard de Smet, de l’ordre des Augustins de Termonde[[94]](#footnote-94). Pour clore cette énumération, évoquons ce volume de la traduction néerlandaise du *De civilitate morum puerilium*, reproduite par Steven Mierdman en 1546, entrée dans la bibliothèque du collège des jésuites de Louvain en 1636 et qui comporte certes deux passages biffés, mais pas ceux recommandés[[95]](#footnote-95).

Inutile de poursuivre plus longuement cette énumération, car le nombre de volumes d’Érasme exempts de traces de censure, et qui sont parvenus jusqu’à nous, illustre les difficultés matérielles de la mise en place des injonctions prohibitives de l’Index de 1571. Les ouvrages évoqués permettent également de mettre en avant le rôle des bibliothèques conventuelles dans la transmission des ouvrages d’Érasme depuis l’époque moderne jusqu’à nos jours[[96]](#footnote-96).

Si l’examen matériel de plusieurs textes d’Érasme peut attester des limites de la politique de censure mise en place par l’*Index expurgatorius librorum*, qu’en est-il de la réception de l’humaniste après 1571 ? Les agents de la réforme catholique ont-ils eu raison de lui, comme ce fut le cas en Italie[[97]](#footnote-97) ? Précisons d’abord que le souvenir du Rotterdamois ne s’est pas effacé. Érasme a ainsi intégré la galerie de portraits de docteurs illustres que Philippe Galle grave et édite pour la première fois en 1567[[98]](#footnote-98). L’ouvrage est aujourd’hui perdu, mais l’image est connue grâce à la nouvelle édition, augmentée, qu’en donne le graveur en 1572[[99]](#footnote-99). L’image est dérivée du célèbre portrait peint par Hans Holbein le Jeune[[100]](#footnote-100). Il est intéressant de noter que les vers qui accompagnent l’illustration, où est loué l’apport d’Érasme aux Belles-Lettres, ont été rédigés par Arias Montano, son censeur, qui s’est bien gardé d’évoquer les écrits religieux de l’humaniste[[101]](#footnote-101). Philippe Galle produit une nouvelle galerie de portraits en 1587, mais Érasme n’est plus présent. Il réapparaît dans les remaniements de 1604 et de 1608, où est réutilisée la gravure exécutée pour l’édition de 1567[[102]](#footnote-102). Sa condamnation par Rome est par ailleurs évoquée en 1570 par Jean Molanus dans son *De picturis et imaginibus sacris liber unus* où il revient sur le zèle de Paul IV et la temporisation voulue par Pie IV[[103]](#footnote-103).

Les inventaires après décès et autres catalogues de bibliothèques privées demeurent des pistes privilégiées pour apprécier les effets de la mise au ban d’Érasme. La première collection de livres envisagée est celle du banquier anversois Conrad Schets, petit-fils du banquier d’Érasme, décrite dans son inventaire après décès en date du 24 juillet 1579. Les livres étaient entreposés dans un coffre et, parmi les 23 ouvrages listés, figure un exemplaire des *Apophthegmata*. Le document mentionne aussi des auteurs antiques (Ovide, Térence, Martial), des livres de compte, les décrets du Concile de Trente, le *De* *Civitate Dei* d’Augustin ainsi que plusieurs autres en français, grec et espagnol[[104]](#footnote-104). Autre figure anversoise à évoquer, celle de l’évêque Liévin Torrentius, dont le catalogue de la bibliothèque est dressé après son décès survenu en 1595 et contient 1396 titres pour 1305 volumes[[105]](#footnote-105). Le *Catalogus librorum Reverendissimi Domini Laevini Torrentii Episcopi Antverpiensis* est classé par ordre thématique et témoigne de l’envergure intellectuelle de son possesseur[[106]](#footnote-106). La présence d’œuvres d’Érasme est faible avec seulement trois éditions, toutes en lien avec l’Antiquité : une édition de plusieurs textes d’historiens romains et deux traités sur la prononciation de la langue grecque[[107]](#footnote-107). Toujours à Anvers, l’inventaire après décès de Cornelis Gramaye, établi le 14 juin 1600, révèle la présence d’un texte d’Érasme, cette fois-ci en relation avec son œuvre religieuse, parmi la vingtaine de livres recensés : « Les paraphrases d’Erasme de Roterodame sur tout le Nouveau Testament, gebonden in horen in folio »[[108]](#footnote-108). Quelques années plus tard toutefois, l’inventaire des biens de l’imprimeur Jan van Keerberghen, réalisé du 3 au 17 mars 1606, ne signale aucun exemplaire d’Érasme dans sa boutique, signe d’une indifférence grandissante envers l’œuvre de l’humaniste[[109]](#footnote-109). À Bruxelles, le catalogue de vente de la bibliothèque de Charles III de Croÿ, imprimé en 1614, mentionne quatre œuvres d’Érasme sur les quelque 3000 entrées : deux éditions du *Novum Instrumentum*, une du *Bellum* ainsi qu’une autre des *Adagia*[[110]](#footnote-110)

Ce constat ne signifie pas pour autant que la mémoire d’Érasme disparaît, mémoire qui s’exprime d’ailleurs sous d’autres formes que les seuls livres. Ainsi, cet inventaire anonyme de peintures et de sculptures, daté d’Anvers le 3 janvier 1609, mentionne un *Erassmus* (sic) *Rotterdam in plaester* (en plâtre)[[111]](#footnote-111). S’agirait-il d’une statuette ou d’un buste ? Le compte d’exécution testamentaire de la veuve du peintre anversois Daniël de Rycker, rédigé le 17 août 1615, signale un *Erasmus van Rotterdam tronie op panneel*, soit un portrait du visage de l’humaniste[[112]](#footnote-112).

Au sein des bibliothèques privées, on le perçoit nettement : le siècle avançant, la place d’Érasme se réduit de plus en plus comme le confirme, par exemple, le catalogue de vente de la bibliothèque du médecin bruxellois Pierre van Merstraten – mis en forme par l’imprimeur François Vivien en 1659 – où figurent à peine trois textes d’Érasme sur les quelque 1300 entrées : les *Adagia*, les *Colloquia* et un recueil de lettres[[113]](#footnote-113). La situation est semblable dans le catalogue de vente de la bibliothèque d’Albert Rubens, fils du célèbre peintre, qui recèle 4 textes de l’humaniste sur les 1600 titres décrits : l’*Ecclesiastes sive de ratione concionandi*, l’*Opus de conscribendis epistolis*, le *De duplici copia verborum et rerum* ainsi que l’édition des *Comoediae* de Térence[[114]](#footnote-114).Vraisemblablement conscients d’une forme de désintérêt envers les écrits du Rotterdamois et du poids de la censure, les imprimeurs des Pays-Bas espagnols n’investissent plus dans la reproduction de ses œuvres. Sur les 50 premières années du xviie siècle, quatre éditions seulement d’*erasmiana* ont été repérées : les *Apophthegmata* en espagnol et les *Colloquia* en latin, par l’officine plantinienne respectivement en 1604 et en 1609, le *Novum Testamentum* par Jan van Keerberghen en 1616 et les *Opera* de Basile de Césarée la même année chez Hans Aertssius[[115]](#footnote-115). Le néo-stoïcisme prôné par un Juste Lipse aura sans doute détrôné l’humanisme chrétien rêvé par Érasme. Ainsi, rien que pour Anvers, quelque 130 éditions de Juste Lipse ont été publiées entre 1600 et 1650[[116]](#footnote-116). Par contre, les ateliers situés dans les Provinces-Unies reproduisent en grand nombre les écrits de leur compatriote de Rotterdam, avec une centaine d’éditions parues à Leyde et Amsterdam sur la même période ; les imprimeurs de ces deux villes délaissent Lipse dont la diffusion est largement assurée par leurs confrères anversois[[117]](#footnote-117).

**Conclusion**

La question de l’inquisiteur Jean Bonhomme adressée au duc d’Albe en juin 1569 quant au sort à réserver aux livres d’Érasme – question mise en exergue dans l’introduction du présent article – mettra finalement deux ans à lui parvenir : l’œuvre de l’humaniste hollandais ne doit pas être condamnée au feu dans son ensemble mais il convient de l’expurger suivant les recommandations de l’Index de 1571. Cette période de deux ans a d’ailleurs eu de lourdes conséquences pour la diffusion des œuvres d’Érasme puisqu’elle correspond à leur expulsion du milieu éditorial. En effet, si l’intérêt des imprimeurs anversois envers les productions érasmiennes semble encore vif durant le deuxième tiers du xvie siècle (comme en témoignent près de 150 éditions répertoriées pour cette période), une césure très nette apparaît après 1569 et la promulgation de l’Index de Trente. À peine quatre ans auparavant, Christophe Plantin était encore disposé à investir dans le nom d’Érasme en finançant la reproduction de 4250 exemplaires de trois de ses textes – soit 232 rames de papier ou près de 18000 feuilles. Plantin ne fut pas pour autant l’imprimeur le plus dynamique dans la diffusion des œuvres du Rotterdamois ; ce titre revient à Jan van der Loe, issu de la génération précédente.

Les visites éclairs effectuées dans les boutiques des libraires montois au printemps 1569 ont notamment révélé qu’Érasme méritait d’être rangé parmi les auteurs les plus lus à cette époque, tout du moins en Hainaut, où ses écrits pédagogiques et littéraires en particulier sont encore largement appréciés. Du côté des textes religieux, son édition du Nouveau Testament et quelques écrits de piété semblent toujours rencontrer les attentes spirituelles de son lectorat. Charles Nauert a d’ailleurs parfaitement démontré que les années 1550 correspondent au déclin de l’influence de l’humanisme chrétien prôné par Érasme, courant spirituel qui avait tant galvanisé la jeune génération d’humanistes et tout autant alarmé les théologiens les plus conservateurs[[118]](#footnote-118).

La présence d’Érasme dans la sphère culturelle des Pays-Bas et de la Principauté de Liège va toutefois s’effacer avec le temps. Même si la censure et le travail d’expurgation auront été difficiles à mettre en place, pour d’évidentes raisons matérielles et humaines, le patrimoine érasmien s’est progressivement érodé au cours des années avant d’entamer un long sommeil, parfois caché, sur les rayonnages de bibliothèques conventuelles. Il est vrai que la censure appliquée par les théologiens à la composante éthico-religieuse de l’œuvre d’Érasme, qui la caractérise tant et lui donne une telle tonalité, réduisait des textes comme les *Adagia* et les *Apohthegmata* à de tristes témoignages d’érudition classique, sans la moindre étincelle de créativité[[119]](#footnote-119).

Si le séjour d’Érasme dans les Pays-Bas de 1516 à 1521 a pu être décrit comme un « véritable feu d’artifice érasmien »[[120]](#footnote-120), la période qui s’ouvre dès le dernier tiers du xvie siècle semble bien marquer la fin de la fête.

1. \* Abréviations = **AGR** = Archives générales du Royaume ; ***CE*** = *Contemporaries of Erasmus. A Biographical Register of Renaissance and Reformation*, ed. Peter G. Bietenholz, 3 t., Toronto-Buffalo-Londres, 1986-1987 ; **EOL** = *Erasmus**Online* (<http://www.erasmus.org/index.cfm?fuseaction=eol.searchform>) ; **Machiels** = Jeroom Machiels, *Catalogus van de boeken gedrukt voor 1600 aanwezig op de Centrale Bibliotheek van de Rijksuniversiteit Gent*, 2 vol., Gand, 1979 ; **USTC** = *Universal Short Title Catalogue* (<http://ustc.ac.uk>) ; **Voet** = Léon Voet, *The Plantin press (1555-1589). A Bibliography of the Works Printed and Published by Christopher Plantin at Antwerp and Leiden*, 6 t., Amsterdam, 1980-1983. L’auteur tient à remercier Franz Bierlaire (Université de Liège) et Christine Bénévent (École nationale des Chartes, Paris) pour leurs conseils et leur relecture. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Et quid agere debeamus de libris suspectis et precipue Erasmi quod in magno numero domi retuinimus* (Bruxelles, AGR, *Conseil des troubles*, 22, fo 93r). Chanoine de Saint-Germain à Mons, Jean Bonhomme fut nommé inquisiteur pour le Hainaut en 1545 (Alexandre Henne, *Histoire du règne de Charles Quint*, 10 t., Bruxelles-Leipzig, 1858-1860, t. 9, 1859, p. 68). Il meurt le 16 avril 1583 (Léopold Devillers, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, 4 t., Bruxelles, 1899-1913, t. 4, 1913, p. 212). [↑](#footnote-ref-2)
3. *Librorum prohibitorum index ex mandato regiae catholicae majestatis, & illustrissimi ducis Albani, consiliique regii decreto confectus, & editus*, Anvers, Christophe Plantin, 1569, 16°, p. 22 (USTC 411461 ; Voet, no 1440). Sur l’introduction de l’Index du Concile de Trente dans les anciens Pays-Bas, lire : Fernand Willocx, *Introduction des décrets du Concile de Trente dans les Pays-Bas et dans la Principauté de Liège*, Louvain, 1929, p. 140-141 ; Jesus Martinez De Bujanda (éd.), *Index d’Anvers 1569, 1570, 1571*, Sherbrooke-Genève, 1988, p. 44-50 ; Els Agten, *Ottavio Mirto Frangipani, First Papal Nuncio to Flanders (1596-1606) and his Thoughts on Book Censorship*, dans Violet Soen, Dries Vanysacker et Wim François (éd.), *Church, Censorship and Reform in the Early Modern Habsburg Netherlands* (Bibliothèque de la Revue d’histoire ecclésiastique, 101), Turnhout, 2017, p. 78-80 ; Gustaaf Janssens, *Le duc d’Albe et l’exécution des décrets du Concile de Trente aux Pays-Bas : raison d’État et dévouement religieux en temps de guerre (1567-1573)*, dans Wim François, Violet Soen (éd.), *The Council of Trent : Reform and Controversy in Europe and Beyond (1545-1700)*, 3 t., Göttingen, 2018, t. 2 : *Between Bishops and Princes*, Göttingen, 2018, p. 279-296. [↑](#footnote-ref-3)
4. Sur les condamnations romaines et louvanistes d’Érasme, lire entre autres : Ernest Gossart, *Un livre d’Érasme réprouvé par l’Université de Louvain, 1558*, dans *Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la Classe des beaux-arts*, 3 (1902), p. 427-445 ; Roland Crahay, *Les censeurs louvanistes d’Érasme*, dans Joseph Coppens (éd.), *Scrinium erasmianum*, 2 t., Leyde, 1969, t. 1, 1969, p. 221-249 ; Guy Van Calster, *La censure louvaniste du Nouveau Testament et la rédaction de l’Index érasmien expurgatoire de 1571*, dans *Ibid.*, t. 2, 1969, p. 381-436 ; Erika Rummel, *Erasmus and his Catholic Critics*, 2 t., Nieuwkoop, 1989 ; Jesus Martinez De Bujanda, *Érasme dans les index des livres interdits*, dans Jean Céard (éd.), *Langage et vérité. Études offertes à Jean Claude Margolin par ses collègues, ses collaborateurs, ses élèves et ses amis*, Genève, 1993, p. 31-47 ; Silvana Seidel Menchi, *Érasme hérétique. Réforme et Inquisition dans l’Italie du xvie siècle*, Paris, 1996 (traduction française de : *Erasmo in Italia, 1520-1580*, Turin, 1990) ; Marcel Gielis, *Leuven Theologians as Opponents of Erasmus and of Humanistic Theology*, dans Erika Rummel (éd.), *Biblical Humanism and Scholasticism in the Age of Erasmus*, Leyde, 2008, p. 197-214 ; Peter G. Bientenholz, *Encounters with a Radical Erasmus: Erasmus' Work as a Source of Radical Thought in Early Modern Europe*, Toronto, 2008 ; Karl A. E. Enenkel (éd.), *The Reception of Erasmus in the Early Modern Period*, Leyde-Boston, 2013 ;Marie Barral-Baron, *L’enfer d’Érasme. L’humanisme chrétien face à l’histoire*, Genève, 2014, p. 661-667. [↑](#footnote-ref-4)
5. Jean Hoyoux, *Deux Érasme expurgés à Liège*, dans *Revue belge de philologie et d’histoire*, 19 (1940), p. 127-137. Les deux ouvrages ont fait l’objet d’une campagne de numérisation et d’une présentation scientifique par Franz Bierlaire, qui prépare une publication sur le sujet, dans l’*Arm@rium Universitatis Leodiensis* : *Des. Erasmi Roterodami in novum Testamentum ab eodem denuo recognitum, annotationes, ingenti nuper accessione per autorem locupletatae, Bâle, Johann Froben, 1519, 2° (Liège, Bibliothèque de l’Université, R80D)*, dans *Arm@rium Universitatis Leodiensis. La bibliothèque virtuelle du Moyen Âge et de la première Modernité de l’Université de Liège* (décembre 2017) (<http://hdl.handle.net/2268.1/3959>) ; *Érasme, In Novum Testamentum Annotationes, Bâle, Hieronymus I Froben & Nikolaus I Episcopius,1542, 2° (Liège, Bibliothèque Alpha, Th1690 [f°])*, dans *Ibid.* (octobre 2017) (<http://hdl.handle.net/2268.1/3575>). [↑](#footnote-ref-5)
6. Paul Gaillardon, *Érasme posthume : la postérité de l’humaniste dans les éditions du seizième siècle*, Mémoire de master inédit, Enssib, 2013. [↑](#footnote-ref-6)
7. Guido Marnef, *Erasmus of Rotterdam and His Influence on the Development of the Protestant Reformation in the Southern Netherlands*, dans *Erasmus Studies* 36 (2016), p. 35-52. [↑](#footnote-ref-7)
8. Roland Crahay, *Les censeurs louvanistes…* [voir n. 3], p. 221-249 ; Marcel Gielis, *Leuven Theologians…* [voir n. 3], p. 197-214 ; Jean-Christophe Saladin, *La bataille du grec à la Renaissance*, Paris, 2000, p. 248-250, 279-300. [↑](#footnote-ref-8)
9. Franz Bierlaire, *Les Colloques d’Érasme : réforme des études, réforme des mœurs et réforme de l’Eglise au xvie siècle*, Paris, 1978, p. 203-212 ;Marjorie O’Rourke Boyle, *Nicolaas Baechem*, dans *CE*, t. 1, p. 317-318 ; Peter G. Bietenholz, *Vincentius Theodorici*, dans *CE*, t. 3, p. 317-318 ; Cecilia Asso, *Martin Dorp and Edward Lee*, dans *Biblical Humanism…* [voir n. 3], p. 167-195 ; Alexandre Vanautgaerden, *Le grammairien, l’imprimeur et le sycophante, ou, Comment éditer une querelle théologique en 1520 (Érasme et Lee)*, dans Id., *Les invectives*, Bruxelles, 1997, p. 11-32. [↑](#footnote-ref-9)
10. Cette remarque valait également pour Jacobus Praepositus, prieur des Augustins d’Anvers, qui finira sur le bûcher (Paul Fredericq (éd.), *Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis Neerlandicae. Verzameling van stukken betreffende de pauselijke en bisschoppelijke inquisitie in de Nederlanden*, 5 t., Gand, 1889-1902, t. 5, Gand, 1902, p. 412). [↑](#footnote-ref-10)
11. Alexandre Vanautgaerden, *Érasme typographe. Humanisme et imprimerie au début du xvie siècle* (Travaux d’Humanisme et Renaissance, 503), Genève-Bruxelles, 2012, p. 455. [↑](#footnote-ref-11)
12. Gilbert Tournoy, *Jacobus Latomus*, dans *CE*, t. 2, p. 304-306 ; Marcel Gielis, *Latomus, Jacobus*, dans *Nationaal Biograpisch Woordenboek*, Bruxelles, t. 15, Bruxelles, 1996, p. 425-435. [↑](#footnote-ref-12)
13. Roland Crahay, *Les censeurs louvanistes…* [voir n. 3], p. 226. [↑](#footnote-ref-13)
14. Sur cet index, lire : Jesus Martinez De Bujanda, *Index de l’Université de Louvain 1546, 1550, 1558*, Sherbrooke-Genève, 1986, p. 39-51. [↑](#footnote-ref-14)
15. Emile Fairon, *Le premier index de livres prohibés à Liège, 1545,* dans *De Gulden Passer,* 3 (1925), p. 1-15 ; Roland Crahay, *Les censeurs louvanistes…* [voir n. 3], p. 231-232. [↑](#footnote-ref-15)
16. C. G. van Leijenhorst, *Frans van Cranevelt*, dans *CE*, t. 1, p. 354-355 ; Michiel Verweij, *Iohannes Fevynus, a Minor Humanist from Bruges at the Crossroads between Erasmus, Vives, Marcus Laurinus, and Franciscus Craneveldius*, dans Rhoda Schnur, Perrine Galand-Hallyn (éds.), *Acta Conventus Neo-latini Bonnensis: Proceedings of the Twelfth International Congress of Neo-latin Studies*, Tempe, 2006, p. 861-869 ; Id., *La correspondance de Cranevelt et le cercle d’Adrien VI : un réseau en plein fonctionnement*, dans Id. (éd.), *De paus uit de Lage Landen : Adrianus VI. Catalogus bij de tentoonstelling ter gelegenheid van het 550ste geboortejaar van Adriaan van Utrecht*, Louvain, 2009, p. 107-116 ; Renaud Adam, *Recherches sur la bibliothèque de Frans van Cranevelt (1485-1564)*, dans *De Gulden Passer*, 90 (2012.2), p. 127-142. [↑](#footnote-ref-16)
17. L’inventaire de sa bibliothèque fut édité par Monique Mestayer dans : *La bibliothèque de Charles II de Lalaing, Comte de Lalaing, en 1541*, dans Jean-Marie Cauchies(éd.), *Les sources littéraires et leurs publics dans l’espace bourguignon (xive-xvie siècles)* (Publication du Centre européen d’études bourguignonnes, 31), Neuchâtel, 1991, p. 199-216. Ce dossier fut repris dans un mémoire de Master sous notre direction : Brigitte Bestaoui, *Charles II de Lalaing. Édition d’une bibliothèque noble inventoriée en 1541*, Mémoire de Master inédit, Université de Liège, 2018. [↑](#footnote-ref-17)
18. Sur cet édit, lire : Jesus Martinez De Bujanda, *Index de l’Université de Louvain…* [voir n. 13], p. 51-54 ; Aline Goosens, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux (1520-1633)*, 2 t., Bruxelles, 1997-1998, t. 1 : *La législation*, 1997, p. 63-68. [↑](#footnote-ref-18)
19. La Bibliothèque royale de Belgique (KBR) conserve quatre exemplaires manuscrits des censures de Henten : Bruxelles, KBR, Ms. II 194 (xvie s.), Ms. 9500 (xvie s.), Ms. 11.719 (xviiie s.), Ms. 15.154 (xviie s.). Les différents manuscrits sont analysés dans : Roland Crahay, *Les censeurs louvanistes…* [voir n. 3], p. 233-248. [↑](#footnote-ref-19)
20. *Catalogus librorum reprobatorum, & praelegendorum, ex judicio academiae Lovaniensis. Cum edicto regiae majestatis editus*, Louvain, Merten Verhasselt, 1558, 4o, fo 6v (USTC 409052) ; Jesus Martinez De Bujanda, *Index de l’Université de Louvain…* [voir n. 13], p. 307-308, no 54. L’index de 1558 est analysé dans : *Ibid.*, p. 55-59. Si l’on conserve plusieurs éditions de la version flamande, il semble que le *De sarcienda ecclesiae concordia* n’ait pas été imprimé en français dans les anciens Pays-Bas. Sur la version néerlandaise, lire : Simon Willem Bijl, *Erasmus in het Nederlands tot 1617* (Bibliotheca Bibliographica Neerlandica, 10), Nieuwkoop, 1978, p. 137-142. [↑](#footnote-ref-20)
21. Ernest Gossart, *Un livre d’Érasme réprouvé…* [voir n. 3], p. 435-438. [↑](#footnote-ref-21)
22. *Ibid.*, p. 438-440. [↑](#footnote-ref-22)
23. Marcel Bataillon, *Érasme et l’Espagne. Recherches sur l’histoire spirituelle du xvie siècle*, Genève, Droz, 1937, p. 759. [↑](#footnote-ref-23)
24. *Index auctorum, et librorum, qui ab officio sanctae romanae et universalis Inquisitionis…*, Rome, Antonio Blado, 1559, 4o, fo 10r (USTC 804006). Voir aussi : Paul F. Grendler, *The Roman Inquisition and the Venetian Press 1540-1605*, Princeton, 1977, p. 115-127 ; Jesus Martinez De Bujanda, *Index de Rome 1557, 1559, 1564. Les premiers index romains et l’index du Concile de Trente*, Sherbrooke-Genève, 1990, p. 27-50, 429 ; Id., *Érasme dans les index des livres interdits…* [voir n. 3], p. 39-40. [↑](#footnote-ref-24)
25. Silvana Seidel Menchi, *Érasme hérétique…* [voir n. 3], p. 340 [↑](#footnote-ref-25)
26. *Index librorum prohibitorum, cum regulis confectis per patres a Tridentina synodo delectos, auctoritate sanctissimi domini nostri Pii IIII pontificis maximi comprobatus*, Rome, Paolo Manuzio, 1564, 4o, p. 33-34, 36 (USTC 804340) ; Jesus Martinez De Bujanda, *Index de Rome…* [voir n. 23], p. 429-432, nos 207-214 ; Id., *Érasme dans les index des livres interdits…* [voir n. 3], p. 40-41. [↑](#footnote-ref-26)
27. Sur cette édition, lire : Christiane Lauvergnat-Gagnière, *Les ‘Adages’ d’Érasme et la Censure Tridentine*, dans Ian Dalrymple McFarlane (éd.), *Acta* *conventus neo-latini Sanctiandreani. Proceedings of the Fifth International Congress of Neo-Latin Studies. St Andrews 24 August to 1 September 1982* (Sixteenth Century Essays & Studies, 38), Binghamton, 1986, p. 245-251 ; Paul F. Grendler, *The Adages of Paolo Manuzio. Erasmus and the Roman Censors*, dans James V. Mehl (éd.), *In laudem Caroli. Renaissance and Reformation Studies for Charles G. Nauert* (Sixteenth Century Essays & Studies, 49), Kirksville, 1998, p. 1-21 ; Jean Céard, *La censure tridentine et l’édition Florentine des Adages d’Érasme*, dans Jacques Chomarat, André Godin, Jean-Claude Margolin (éd.), *Actes du colloque international Érasme (Tours, 1986)* (Travaux d’Humanisme et Renaissance, 239), Genève, 1990, p. 337-350. [↑](#footnote-ref-27)
28. Jesus Martinez De Bujanda, *Index d’Anvers…* [voir n. 2], p. 37-38. [↑](#footnote-ref-28)
29. *Ibid.*, p. 38-39. [↑](#footnote-ref-29)
30. Sur cette bible, lire : Federico Pérez Castro, Leon Voet, *La Biblia Políglota de Amberes*, Madrid, 1973. [↑](#footnote-ref-30)
31. *Index d’Anvers…* [voir n. 2], p. 38-39, 51-88. [↑](#footnote-ref-31)
32. *Index expurgatorius librorum qui hoc saeculo prodierunt, vel doctrinae non sanae erroribus inspersis, vel inutilis & offensivae maledicentiae fellibus permixtis, juxta sacri Concilii Tridentini decretum*, Anvers, Christophe Plantin, 1571, 4o, p. 82-104 (USTC 84227 ; Voet, no 1446). [↑](#footnote-ref-32)
33. Guy Van Calster, *La censure louvaniste…* [voir n. 3], p. 381-436. Sur la confection de l’Index expurgatoire et son contenu, voir également : Fernand Willocx, *Introduction des décrets du Concile de Trente*… [voir n. 2], p. 146-148 ; Jesus Martinez De Bujanda, *Index d’Anvers…* [voir n. 2], p. 41-43, 89-102. [↑](#footnote-ref-33)
34. Source : EOD ; USTC ; Ferdinand Van der Haegen, *Bibliotheca Erasmiana. Répertoire des œuvres d’Érasme. 1ère série : liste sommaire et provisoire des diverses éditions de ses œuvres. 2ème série : liste sommaire et provisoire des auteurs publiés, traduits ou annotés par Érasme. 3ème série : sources : biographies d’Érasme et écrits le concernant ; ouvrages qui contiennent des notes d’Érasme, des extraits de ses œuvres, etc..*, Gand, 1893. Il est probable que le nombre d’édition d’Érasme produites dans la seconde moitié du xvie siècle doit être plus important. On estime généralement que le taux de perte des éditions du xvie siècle est en moyenne de 30 %. Sur cette problématique, lire : Alexander S. Wilkinson, *Lost Books Printed in French before 1601*, dans *The Library*, 7e serie, 10 (2009), p. 188-205 ; Flavia Bruni, Andrew Pettegree (éd.), *Lost Books. Reconstructing Pre-Industrial Europe*, Leyde-Boston, 2016 ; Alexandra Hill, *Lost Books and Printing in London, 1557-1640*. *An Analysis of the Stationers’ Company Register*,Leyde-Boston, 2018. [↑](#footnote-ref-34)
35. Voet no 1128-1130. Le tirage moyen pour une édition au xvie siècle est de 1000 exemplaires (Angela Nuovo, *The Book Trade in the Italian Renaissance*, Leyde-Boston, 2015, p. 109-116). [↑](#footnote-ref-35)
36. Érasme, *De civilitate morum puerilium* (éd. Gilbert de Longueil), Anvers, veuve Jan van der Loe, 1570, 8° (USTC 411505). [↑](#footnote-ref-36)
37. Érasme, *Apophthegmatum ex optimis scriptoribus collectorum, libri octo*, Anvers, veuve Jan van der Loe, 1569, 8o, fo 1v (USTC 404587). [↑](#footnote-ref-37)
38. USTC 401933, 407889, 414518. Sur la traduction néerlandaise de la *Moriae encomium*, lire : Simon Willem Bijl, *Erasmus in het Nederlands…* [voir n. 19], p. 245-258. [↑](#footnote-ref-38)
39. Sur ces traductions, lire : Simon Willem Bijl, *Erasmus in het Nederlands…* [voir n. 19], p. 137-142, 187-196, 223-239. [↑](#footnote-ref-39)
40. USTC 440103, 440106, 440315. Sur Nutius et l’édition espagnole dans les anciens Pays-Bas au xvie siècle, voir entre autres : Anne Rouzet, *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et éditeurs belges des xve et xvie siècles dans les limites géographiques de la Belgique actuelle*, Nieuwkoop, 1975, p. 161-162 ; Benito Rial Costas, *International Publishing and Local Needs: The Breviaries and Missals Printed by Plantin for the Spanish Crown*, dans Matthew McLean, Sara Barker (éd.), *International Exchange in the Early Modern Book World*, Leyde-Boston, 2016, p. 15-30 ; César Manrique Figueroa, *Sixteenth-Century Spanish Editions Printed in Antwerp Facing Censorship in the Hispanic World. The case of the Antwerp Printers Nutius and Steelsius*, dans Violet Soen, Dries Vanysacker et Wim François (éd.), *Church, Censorship…* [voir n. 2], p. 107-121. [↑](#footnote-ref-40)
41. Sur la relation entre Érasme et Thierry Martens, lire : Renaud Adam, *Vivre et imprimer dans les Pays-Bas méridionaux (des origines à la Réforme)* (Nugae humanisticae sub signo Erasmo, 16), 2 t., Turnhout, 2018, t. 1 : *Des hommes, des ateliers, des villes*, p. 112-117. [↑](#footnote-ref-41)
42. Sur cet imprimeur, lire : Anne Rouzet, *Dictionnaire des imprimeurs…* [voir n. 39], p. 131-132. Les données chiffrées proviennent de l’USTC. Anne Rouzet signale l’arrêt des activités de van der Loe à l’année 1563, mais l’USTC, qui a revu considérablement à la hausse sa production, mentionne des livres encore imprimés par lui en 1566, dont plusieurs textes d’Érasme. [↑](#footnote-ref-42)
43. USTC 408137. [↑](#footnote-ref-43)
44. USTC 442247. [↑](#footnote-ref-44)
45. USTC 442255, 442307. La dernière description des *Progymnasmata* provient du catalogue de la vente des livres de l’abbaye de Stavelot en 1847 : Progymnasmata quaedam primae adolescentiae Erasmi, in usum puerorum excusa. *Leodii, typis G. Morberii*, 1563, in-4, *non rogné, fort rare* (*Catalogue d’une belle collection de livres et manuscrits précieux sur vélin, parmi lesquels on en remarque du IXe et du Xe siècle…*, Gand, 1847, p. 15, n° 86). L’USTC signale qu’aucun exemplaire du *De duplici copia verborum ac rerum* n’a survécu, mais la Bibliothèque Municipale de Besançon en conserve un exemplaire (Besançon, Bibliothèque Municipale, 223286 BM Etude). Voir aussi EOL, no 1526. [↑](#footnote-ref-45)
46. Anvers, Musée Plantin Moretus, Arch. 40, fo 35. Références de l’édition : USTC 401294 ; Voet 1135. [↑](#footnote-ref-46)
47. Anvers, Musée Plantin Moretus, Arch. 40, fos 256, 268. Références des éditions : USTC 401294, 404410 ; Voet 1130, 1135. [↑](#footnote-ref-47)
48. Pierre Delsaerdt, *‘Suam quisque bibliothecam’. Boekhandel en particulier boekenbezit aan de oude Leuvense universiteit 16de – 18de eeuw*, Louvain, 2001, p. 135. [↑](#footnote-ref-48)
49. Louis-Prosper Gachard, Joseph Lefèvre (éd.), *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, 6 t., Bruxelles-Tongres, 1848-1936, t. 2, 1851, p. 674-675. [↑](#footnote-ref-49)
50. Isidore Diegerick, *Documents du xvie siècle faisant suite à l’inventaire des chartes*, 4 t., Bruges, 1874-1877, t. 4, 1877, p. 250-251. [↑](#footnote-ref-50)
51. Fernand Willocx, *Introduction des décrets du Concile de Trente*… [voir n. 2], p. 141. [↑](#footnote-ref-51)
52. Floris Prims, *De bibliotheek van Marcus Nunez, 1569*, dans *Bijdragen tot de Geschiedenis, bijzonderlijk van het Oud Hertogdom Brabant*, 3e série, 3 (1951), p. 133-149. Dans cet article, l’auteur prétend décrire la vente de la bibliothèque de Nuñez, mais il s’agit en fait de la vente publique des livres entreposés chez Nuñez par les membres du Conseil des troubles, comme l’a bien démontré Carlos Gilly dans : *Spanien und der basler Buchdruck bis 1600. Ein Querschnitt durch die spanische Geistesgeschichte aus der Sicht einer europäischen Buchdruckerstadt*, Bâle, 1985, p. 420. [↑](#footnote-ref-52)
53. Dans son édition de la liste, Floris Prims a mal retranscrit ce titre *Spongia Erasmi adversus Lutherum* au lieu de *Spongia Erasmi adversus Hutteni* (Floris Prims, *De bibliotheek van Marcus Nunez…* [voir n. 51], p. 137). [↑](#footnote-ref-53)
54. « Le 16 dudit mois [i.e. mars], on prit tous les livres chez les libraires, et on les mena dans des tonneaux à la cour spirituelle pour y estre examinez » (Alexandre Pinchart (éd.), *Mémoires de Pasquier de La Barre et de Nicolas Soldoyer pour servir à l’histoire de Tournai 1565-1570*, 2 t., Bruxelles, 1865, t. 2, 1865, p. 330). [↑](#footnote-ref-54)
55. *Ibid.*, p. 339. [↑](#footnote-ref-55)
56. La liste est éditée dans : Gérard Moreau, *Catalogue des livres brûlés à Tournai par ordre du duc d’Albe*, dans Léon-Ernest Halkin, Henri Piatelle et Nicolas Huyghebaert (éd.), *Horae tornacenses. Recueil d’études d’histoire publiées à l’occasion du VIIIe centenaire de la consécration de la cathédrale de Tournai*, Tournai, 1971, p. 194-213. [↑](#footnote-ref-56)
57. Pierre-François-Xavier De Ram (éd.), *Les quatorze livres sur l’histoire de la ville de Louvain du docteur et professeur en théologie Jean Molanus*, Bruxelles, 1861, p. 820. Sur ces deux personnages, lire : Henry de Vocht, *History of the Foundation and the Rise of the Collegium Trilingue Lovaniense 1517-1550*, 4 t., Louvain, 1951-1955, t. 2 : *The development*, 1953, p. 508-510 ; t. 4 : *Strengthened Maturity*, 1955, p. 264, n. 1. [↑](#footnote-ref-57)
58. Guido Marnef, *Repressie en censuur in het Antwerps boekbedrijf 1567-1576*, dans *De Zeventiende Eeuw*,8 (1994), p. 225. [↑](#footnote-ref-58)
59. Edmond Poullet, Charles Piot (éd.), *Correspondance du cardinal de Granvelle : 1565-1586*, 12 t., Bruxelles, 1877-1896, t. 3, Bruxelles, 1881, p. 523. [↑](#footnote-ref-59)
60. Voir n. 30. [↑](#footnote-ref-60)
61. Sur ces archives et leur contribution à l’histoire du livre, lire : Gérard Moreau, *Catalogue des livres brûlés à Tournai…* [voir n. 55],p. 194-213 ; Henri Vanhulst, *Les éditions de musique polyphonique et les traités musicaux mentionnés dans les inventaires dressés en 1569 dans les Pays-Bas espagnols sur ordre du duc d’Albe*, dans *Revue belge de musicologie*, 31 (1977), p. 60-71 ; Gustaaf Janssens, *Plantijndrukken in de Henegouwse boekhandel in 1569*, dans Marcus de Schepper, Francine de Nave (éd.), *Ex officina Plantiniana. Studia in memoriam Christophori Plantini (ca. 1520-1589)*, Anvers, p. 349-379 ; Renaud Adam, Nicole Bingen, *Lectures italiennes dans les pays wallons à la première Modernité (1500-1630)*,Turnhout, 2015, p. 61-63, 65-71 ; Renaud Adam, *‘Men and books under watch’ : the Brussels’ book market in the mid-sixteenth century through the inquisitorial archives*, dans Shanti Graheli (éd.), *Buying and Selling. The Early Book Trade and the International Marketplace*, Leyde-Boston, 2019, p. 303-321. [↑](#footnote-ref-61)
62. Bruxelles, Archives générales du Royaume, *Conseil des troubles*, 22, fos 1r-69r. [↑](#footnote-ref-62)
63. *Synodus dioecesana Cameracensis, celebrata 1567*, Bruxelles, Michiel van Hamont, [1568], 4° (USTC 409987). Maximilien de Berghes est le premier prélat des Pays-Bas à introduire et à appliquer les décrets tridentins. À ce sujet, lire : Laura Hollevoet, Violet Soen, *Le « Borromée » des anciens Pays-Bas ? Maximilien de Berghes, archevêque de Cambrai et l’application du Concile de Trente (1564-1567)*, dans *Revue du Nord*, 419 (2017), p. 41-65. [↑](#footnote-ref-63)
64. Bruxelles, Archives générales du Royaume, *Conseil des troubles*, 22, fo 13v. [↑](#footnote-ref-64)
65. USTC 856326. [↑](#footnote-ref-65)
66. Voir n. 1. [↑](#footnote-ref-66)
67. Fils de Jean de Behault et Jacqueline de Bray, Pierre de Behault est né le 10 novembre 1546 et obtient son canonicat en 1560 (Gilles-Joseph de Boussu, *Histoire de la ville de Mons…*, Mons, 1725, p. 347 ; Charles Poplimont, *La Belgique héraldique : recueil historique, chronologique, généalogique et biographique complet de toutes les maisons nobles reconnues de la Belgique*, 11 t., Paris-Bruxelles, 1863-1867, t. 1, 1863, p. 487). [↑](#footnote-ref-67)
68. Nous ne sommes pas parvenu à identifier ces deux personnes. [↑](#footnote-ref-68)
69. Les listes établies à Bruxelles, par exemple, fournissent l’identité des libraires visités, mais ne sont hélas pas aussi précises quant à la description des volumes examinés. Voir : Renaud Adam, *‘Men and books under watch’…* [voir n. 60]. [↑](#footnote-ref-69)
70. Marc Lefèvre, *Libraires belges en relations commerciales avec Christophe Plantin et Jean Moretus*, dans *De Gulden Passer*, 41 (1963), p. 34-36 ; Anne Rouzet, *Dictionnaire des imprimeurs…* [voir n. 39], p. 30, 66, 117, 125, 175-176. [↑](#footnote-ref-70)
71. Bruxelles, Archives générales du Royaume, *Conseil des troubles*, 22, fos 19r, 31r, 49r, 64r-68r, 69r. [↑](#footnote-ref-71)
72. Les archives plantiniennes gardent, notamment, la trace de l’envoi, le 14 août 1565, de deux exemplaires des *Colloquia* et de quatre des *Apophthegmata* à Antoine Pissard (Anvers, Musée Plantin Moretus, Arch. 40, fo 8). Référence des éditions : 404405, 404410. [↑](#footnote-ref-72)
73. Sur l’impact d’Érasme sur l’économie du livre français, on pourra se reporter avec avantage aux travaux de William Kemp : *L’influence d’Érasme sur la nouvelle typographie en France 1500-1550*, dans Pedro M. Cátedra, María Luisa López-Vidriero, Isabel de Páiz Hernández (éd.), *La memoria de los libros. Estudios sobre la historia del escrito y de la lectura en Europa y América*, Salamanque, 2004, p. 481-493 ; *De Laurent Hyllaire et Jacques Moderne à Sébastien Gryphe : Érasme à Lyon pendant les années 1520*, dans Raphaële Mouren (éd.), *Quid novi ? Sébastien Gryphe, à l’occasion du 450e anniversaire de sa mort*, Lyon, 2008, p. 155-179. On lira également : Christine Bénévent, *Impressions parisiennes d’Érasme*, dans Blandine Perona, Tristan Vigliano (éd.), *Érasme et la France*, Paris, 2017, p. 115-151 ; Claude La Charité, *Erasmus cum annotatiunculis. L’atelier de Sébastien Gryphe et la diffusion d’Érasme en France et en Europe au xvie siècle*, dans *Ibid.*, p. 153-200. [↑](#footnote-ref-73)
74. Sur la relation entre Érasme et l’atelier Froben, lire : Alexandre Vanautgaerden, *Érasme typographe…* [voir n. 10], p. 277-424, 455-474 ; Valentina Sebastiani, *Johann Froben, Printer of Basel. A Biographical Profile and Catalogue of His Editions*, Leyde-Boston, 2018, p. 39-79. [↑](#footnote-ref-74)
75. Érasme, *Responsio ad epistolam paraeneticam Alberti Pii*, [s.l., s.n., s.d.] (fo 65r) ; Id., *Liber de praeparatione ad mortem*, [s.l., s.n., s.d.] (fo 65r); *Precationes aliquot quibus accessit Simplex modus orandi*, [s.l., s.n., s.d.] (fo 65v) ; Donat, *De octo partibus* (comm. P. Melanchthon, Érasme), [s.l., s.n., s.d.] (fo 67v) [↑](#footnote-ref-75)
76. Dans certains domaines, dans le cas des livres de médecine par exemple, les productions françaises (essentiellement parisiennes et lyonnaises) représentent 70 % de l’offre. Lire à ce sujet : Renaud Adam, *La circulation du livre médical dans les anciens Pays-Bas au second tiers du xvie siècle*, dans *Histoire des Sciences Médicales*, 51 (2017), p. 47-59 (spéc. p. 51). [↑](#footnote-ref-76)
77. Jesus Martinez De Bujanda, Francis M. Higman, James K. Farge, *Index de l’Université de Paris 1544, 1545, 1547, 1549, 1551, 1556*, Genève-Sherbrooke, 1985, *passim*; Jesus Martinez De Bujanda, *Érasme dans les index des livres interdits…* [voir n. 2], p. 32-34. [↑](#footnote-ref-77)
78. USTC 400404, 657943. [↑](#footnote-ref-78)
79. USTC 409946 [↑](#footnote-ref-79)
80. La Bibliothèque royale de Belgique conserve un exemplaire avec une dédicace autographe de Benito Arias Montano à l’inquisiteur louvaniste Michel de Bay (VH 22.789 LP). [↑](#footnote-ref-80)
81. *Index expurgatorius librorum…* [voir n. 31], fo 2v. [↑](#footnote-ref-81)
82. Voir n. 4. [↑](#footnote-ref-82)
83. Université de Liège, Bibliothèque Alpha, R80D (USTC 678736), Th 1690 [fo] (l’édition de 1542 n’est pas reprise dans l’USTC). [↑](#footnote-ref-83)
84. Sur Nicolas Nickman, qui fut professeur au collège des Frères de la Vie commune de Liège et chanoine de Saint-Lambert, voir : Léon Halkin, *Un humaniste liégeois oublié : Maître Nicolas Nickman*, dans *Les études classiques*, 9 (1940), p. 369-379. [↑](#footnote-ref-84)
85. Jean Hoyoux, *Deux Érasme expurgés à Liège…* [voir n. 4], p. 128. Il voyait à tort Nicolas Nickman comme le censeur du volume (Franz Bierlaire, *Des. Erasmi Roterodami in novum Testamentum…* [voir n. 4]). [↑](#footnote-ref-85)
86. *Érasme et la Belgique [catalogue de l’exposition organisée à l’occasion du cinq-centième anniversaire de la naissance d’Érasme, Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I, du 4 juin au 13 juillet 1969]*, Bruxelles, 1969, p. 68, notice 64 (notice rédigée par Roland Crahay). [↑](#footnote-ref-86)
87. *Ibid.*, p. 68, notice 65. [↑](#footnote-ref-87)
88. *Expurgatus est. Actus xvii novembris anno 73. Jacobus Carlier, pastor domini Mauritii ad librorum expurgationis deputat* (Université de Liège, Bibliothèque Alpha, Th 1690 [fo], fo 1r ; traduction française de Franz Bierlaire). [↑](#footnote-ref-88)
89. Franz Bierlaire, *Érasme, In Novum Testamentum Annotationes…* [voir n. 4]. [↑](#footnote-ref-89)
90. Le catalogue de la *Bibliotheca Maior* ducollège liégeois signale des *Erasmi Annotationes in Novum Testamentum* rangées dans la 4e section, sur la première étagère (Liège, Bibliothèque Alpha, *Catalogus bibliothecae maioris. Liber majoris bibliothecae ad inscribenda libros qui ad cubicula efferuntur*, Ms. 91 C, fo 49r). [↑](#footnote-ref-90)
91. Érasme, *Opera omnia*, t. 1, Bâle, Hieronymus I Froben & Nikolaus I Episcopius, 1540, 2o (Université de Mons, Bibliothèque Centrale, 1000/1927 [B] ; USTC 678376) ; Id, *Opus de conscribendis epistolis*, Cologne, Johannes Gymnicus, 1532, 8o (Université de Mons, Bibliothèque universitaire, 1000/1922 [A] ; USTC 625976). Ces deux volumes sont décrits dans : Roland Crahay, *Editions anciennes d’Érasme [Exposition organisée dans les salons de l’Hôtel de Ville à l’occasion du cinquième centenaire de la naissance d’Érasme]*, Mons, 1967, p. 11, 23-24. [↑](#footnote-ref-91)
92. Érasme, *Epitoslae ad diversos, et aliquot aliorum ad illum, par amicos eruditos, ex ingentibus fasciculis schedarum collectae*, Bâle, Johann Froben, 1521, fo 1r (USTC 651629 ; Université de Liège, Bibliothèque Alpha, R892C). [↑](#footnote-ref-92)
93. Gand, Universiteitsbibliotheek, BL 2902 (Machiels E-136 ; USTC 404354). [↑](#footnote-ref-93)
94. Gand, Universiteitsbibliotheek, Acc 16030 (Machiels B-617 ; USTC 403214). [↑](#footnote-ref-94)
95. Gand, Universiteitsbibliotheek, Res. 821, fo B5v (Machiels E-245 ; USTC 408477). [↑](#footnote-ref-95)
96. Des informations sur la survie des éditions d’Érasme en Italie peuvent être glanées dans : Paul F. Grendler, *The Survival of Erasmus in Italy*, dans Id., *Culture and Censorship in Late Renaissance Italy and France*, Londres, 1981, partie 9, p. 1-42. [↑](#footnote-ref-96)
97. Paul F. Grendler résume la situation italienne par ces mots : « The Index and Inquisition also stifled Erasmian humanism in Italy, a repressive effect sometimes overlooked. The abundance of Erasmus’s works discovered by the Inquisition pointed to their popularity, just as their destruction demonstrated the hostility of the agents of the Counter Reformation » (*Printing and Censorship*, dans Charles Bernard Schmitt (éd.), *The Cambridge History of Renaissance and Philosophy*, Cambridge, 1988, p. 287. Voir également : Silvana Seidel Menchi, *Érasme hérétique…* [voir n. 3]). [↑](#footnote-ref-97)
98. Manfred Sellin, Marjolein Leesberg (éd.), *Philips Galle*, 4 t., Rotterdam, 2001, t. 4, 2001, p. 24-25 (*The New Hollstein Dutch & Flemish Etchings, Engravings and Woodcuts 1450-1700)*. [↑](#footnote-ref-98)
99. Philippe Galle, *Virorum doctorum de disciplinis bene merentium effigies XLIIII* (éd. Benito Arias Montano), Anvers, Philippe Galle pour François Raphelengius, 1572, 2°, fo B3 (USTC 401557). Sur cette édition, lire : Manfred Sellin, Marjolein Leesberg (éd.), *Philips Galle…* [voir n. 97], p. 25-27. [↑](#footnote-ref-99)
100. Sur les portraits d’Érasme, lire : Aloïs Gerlo, *Érasme et ses portraitistes. Metsijs. Dürer. Holbein*, Bruxelles, 1950 ; Hélène Brunin, *De Erasmusportretten van en naar Holbein de Jonge*, dans *Bulletin des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique*, 17 (1968), p. 145-160 ; Alexandre Vanautgaerden, *Autoportraits d'Érasme : recueils épistolaires et représentations figurées. Dürer, Holbein, Metsys, Froben [exposition Portraits d'Érasme, Maison d'Érasme, Anderlecht, 20 décembre 2010-23 janvier 2011]*, Turnhout, 2010. [↑](#footnote-ref-100)
101. Plusieurs auteurs ont évoqué une certaine forme de complaisance de la part de Montano à l’égard de l’humaniste, lui qui faisait partie des anciens cercles érasmiens d’Alcala. Lire, entre autres : Marcel Bataillon, *Érasme et l’Espagne…* [voir n. 22], p. 766 ; Guy Van Calster, *La censure louvaniste…* [voir n. 3], p. 393-394 : Antonio Serrano Cueto, *Los ‘Adagia’ de Erasmo en el ‘Index expvrgatorivs’ de Amberes (1571) : el alcance de la censura dirigida por Arias Monatano*, dans *Calamus Renascens. Revista de humanismo y tradición clásica*, 1 (2000), p. 363-383. [↑](#footnote-ref-101)
102. Manfred Sellin, Marjolein Leesberg (éd.), *Philips Galle…* [voir n. 97], p. 27-31. [↑](#footnote-ref-102)
103. Jean Molanus, *De picturis et imaginibus sacris liber unus*, Louvain, Hieronymus I Welleus, 1570, 16o, fo 50r (USTC 401471). L’Université de Liège conserve un exemplaire de l’Index liégeois de 1568 où son possesseur a retranscrit le passage concernant Érasme, en corrigeant toutefois l’erreur de Molanus qui attribue à Paul III la paternité de la censure de l’œuvre de l’humaniste (Liège, Bibliothèque Alpha, XIV.110.2[QUATER], p. 70). L’anecdote est d’autant plus piquante que ce pape avait proposé le cardinalat à Érasme. [↑](#footnote-ref-103)
104. Hendrik Enno Van Gelder, *Gegevens betreffende roerend en onroerend bezit in de Nederlanden in de 16e eeuw*, 2 t., La Haye, 1972-1973, t. 1 : *Adel, boerer, handel en verkeer*, 1972, p. 380-381, no 73. [↑](#footnote-ref-104)
105. Bruxelles, KBR, Ms. 3974-3975. [↑](#footnote-ref-105)
106. Jeanine de Landtsheer, Marcus de Schepper, *De bibliotheek van Laevinus Torrentius, tweede bisschop van Antwerpen (1525-1595)*, dans *De Gulden Passer*, 82 (2004), p. 7-87. [↑](#footnote-ref-106)
107. *Ibid.*, nos 577, 985, 1455. La bibliothèque universitaire de Louvain conserve encore l’un de ces trois livres : Érasme, *Omnia quae antehac emendatiora. Annotationes Des. Erasmi & Egnatii cognitu dignae. C. Suetonius Tranquillus, Aelius Spartianus (...). Ammianus Marcellinus quatuor libris auctus*, Bâle, Hieronymus I Froben & Nikolaus I Episcopius, juillet 1533, 2o (USTC 679548 ; Louvain, Bibliotheek Godgeleerdheid, P 937 / Fo Suet Omni 1533). Ce volume fut acheté pour 40 sols à Lille le 5 février 1857, avant d’être offert au collége jésuite de Louvain par leurs confrères de Tournai, le 16 du même mois. [↑](#footnote-ref-107)
108. Erik Duverger, *Antwerpse kunstinventarissen uit de zeventiende eeuw*, 14 t., Bruxelles, 1984-2009, t. 1 : *1600-1617*, p. 12. Édition vraisemblable : Érasme, *Les paraphrases sus tout le nouveau testament*, Bâle, Ambroise et Aurelius Froben pour Johannes Gymnicus (Cologne), 1577, 2° (USTC 83745) [↑](#footnote-ref-108)
109. Erik Duverger, *Antwerpse kunstinventarissen…* [voir n. 105], p. 128-142. Sur cet imprimeur, lire : Anne Rouzet, *Dictionnaire des imprimeurs…* [voir n. 39], p. 107. [↑](#footnote-ref-109)
110. *Catalogus universalis seu designatio omnium librorum, qui sub auctione publica bonorum mobilium, quondam Illustrissimi D. Ducis Croy & Arschotani Bruxellae 19. Augusti huius Anni 1614 divendi incipientur*, Bruxelles, Rutger Velpius et Hubert I Anthoine, 1614, 8°, p. 1, 70, 111. Ce document, plus ancien témoignage pour les Pays-Bas espagnols d’un catalogue destiné à une vente publique (a-t-elle vraiment eu lieu ?), a fait l’objet d’une reproduction fac-similée avec une introduction historique : Pierre Delsaerdt, Yann Sordet(dir.), *Lectures princières et commerce du livre. La bibliothèque de Charles III de Croÿ et sa mise en vente (1614)*, 2 t., Paris, 2017. [↑](#footnote-ref-110)
111. Erik Duverger, *Antwerpse kunstinventarissen…* [voir n. 108], p. 199. [↑](#footnote-ref-111)
112. *Ibid.*, p. 338. Le Musée des Beaux-Arts de Bruxelles conserve une peinture anonyme du visage d’Érasme datant du xviie siècle, inspirée de celle réalisée par Holbein, dont les traits hésitants rendent son faciès pour le moins disgracieux (Inv. 1341). Sur cette toile, lire : Hélène Brunin, *De Erasmusportretten van en naar Holbein…* [voir n. 99], p. 158-160. [↑](#footnote-ref-112)
113. *Catalogus librorum Petri van Merstraten…*, Bruxelles, François Vivien, 1659, 4°, p. 34, 36. Premier président du *Collegium Medicum* de Bruxelles, fondé en 1644, Pierre van Merstraten résidait rue du Marché au Charbon. Sa bibliothèque fut mise en vente à son domicile le 15 septembre 1659. Sa biographie reste à écrire. Des informations peuvent être glanées dans : Corneille Broeckx, *Histoire du Collegium Medicum Bruxellense*, Anvers, 1862 ; François-André Sondervorst, *Histoire de la médecine belge*, Zaventem, 1981, p. 118. [↑](#footnote-ref-113)
114. *Catalogus variorum... librorum... Alberti Rubens…*, Bruxelles, François Vivien, 1658, 4o, p. 4, 19-20 (Paris, Bibliothèque nationale de France, Q-2069). Ce catalogue est reproduit en fac-similé dans : Prosper Arents, Alfons K. L. Thijs, *De Bibliotheek van Pieter Pauwel Rubens : een reconstructie*, Anvers, 2001, p. 339-366. [↑](#footnote-ref-114)
115. EOL, nos 810, 3923, 5078, 5275. Il convient de signaler que Dirk Imhof, dans sa bibliographie sur Jan Moretus, ne signale pas les deux éditions de l’officine plantinienne (*Jan Moretus and the continuation of the Plantin Press : a Bibliography of the Works Published and Printed by Jan Moretus I in Antwerp (1589-1610)*, 2 t., Leyde, 2014). L’USTC mentionne également une autre édition des *Apophthegmata* en espagnol, parue à Anvers en 1609, mais dont l’identité de l’imprimeur n’est pas connue et pour laquelle aucun exemplaire ne semble avoir subsisté (USTC 5003013). [↑](#footnote-ref-115)
116. Source : USTC. Sur Lipse ainsi que ses liens avec la pensée d’Érasme, lire, entre autres : Gilbert Tournoy, Jan Papy, Jeanine de Lantdsheer (éd.), *Lipsius en Leuven. Catalogus van de tentoonstelling in de Centrale Bibliotheek te Leuven, 18 september – 17 oktober 1997* (Humanistica lovaniensia. Supplementa, 13), Louvain, 1997 ; Jeanine de Lantdsheer, *Two Models of Humanist Letter-Writing : Desiderius Erasmus and Justus Lispius*, dans Stephen Ryle (éd.), *Erasmus and the Renaissance Republic of Letters. Proceedings of A Conference to Mark the Centenary of the Publication of the First Volume of ‘Erasmi Epistolae’ by P. S. Allen, Corpus Christi College, Oxford, 5-7 September 2006,* Turnhout, 2014, p. 297-323. [↑](#footnote-ref-116)
117. Source: USTC. La réception d’Érasme auprès des grands auteurs des Provinces-Unies au xviie siècle a été étudiée dans : Gilbert Degroote, *Erasmiaanse echo’s in de Gouden Eeuw in Nederland*, dans Joseph Coppens (éd.), *Scrinium erasmianum*… [voir n. 3], t. 2, p. 391-422. [↑](#footnote-ref-117)
118. Cité par Guido Marnef, *Erasmus of Rotterdam and His Influence…* [voir n. 6], p. 38. [↑](#footnote-ref-118)
119. Silvana Seidel Menchi, *Érasme hérétique…* [voir n. 3], p. 380. [↑](#footnote-ref-119)
120. Renaud Adam, Alexandre Vanautgaerden, *Thierry Martens et la figure de l’imprimeur humaniste (une nouvelle biographie)*, Turnhout, 2009, p. 91-101. [↑](#footnote-ref-120)